

Cote du document: EB 2020/131(R)/R.8/Sup.1
Point de l'ordre du jour: 5 a) ii) a)
Date: 20 novembre 2020
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

**Burkina Faso
République du Tchad
République du Mali
République du Niger
République du Sénégal
Secrétariat Exécutif du G5 Sahel**

**Programme régional conjoint Sahel en
réponse aux Défis COVID-19, Conflits et
Changements climatiques (SD3C)**

**Accords de financement et Accord de don
négociés**

Conseil d'administration — Cent trente et unième session
Rome, 7-9 décembre 2020

Pour: **Information**

Accord de financement négocié – Burkina Faso:

Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C)

(Négociations conclues le 4 novembre 2020)

Prêt No.: _____

Nom du Projet: Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques au Burkina Faso (SD3C) (le "Projet")

Entre

Le Burkina Faso (l'"Emprunteur")

Et

Le Fonds international de développement agricole (le "Fonds" ou le "FIDA")

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

PREAMBULE

CONSIDERANT QUE:

- A. En 2013, les Nations Unies ont adopté une approche multidimensionnelle axée sur les résultats par la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (le "SINUS") qui a récemment eu un nouvel élan grâce à l'opérationnalisation du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel (l'"UNSP") articulé autour des priorités pour la région;
- B. En 2014, le G5 Sahel est créé par les gouvernements de la sous-région pour enrayer la crise sécuritaire sévissant dans la région et permet la définition de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (le "SDS") de ses pays membres mise en œuvre de façon opérationnelle à travers les Programmes d'investissements prioritaires (le "PIP");
- C. En 2018, les agences des Nations Unies basées à Rome (les "RBAs") que sont l'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (la "FAO"), le FIDA et le Programme Alimentaire Mondial (le "PAM"), ayant pour objectif commun de renforcer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production des populations rurales pauvres, vulnérables et souffrant d'insécurité alimentaire, ont adopté un protocole d'entente afin d'intensifier leur action commune dans le cadre du Programme 2030 pour la région du Sahel;
- D. L'action conjointe des RBAs met en œuvre le SINUS et l'UNSP en faveur de la résilience qui constitue un axe majeur du PIP 2019-2021 adopté par les pays du G5 Sahel pour l'opérationnalisation du SDS; et
- E. En 2020, dans le cadre du SINUS, les RBAs signent un protocole d'entente (le "PE") avec le Secrétariat du G5 Sahel pour la période 2021-2024, et un programme de financement régional intitulé "Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques par les comités G5 Sahel et les

3 organisations ONU de Rome" (le "SD3C" ou le "Programme") a été développé par le FIDA conjointement avec le G5 Sahel+ Sénégal, les Gouvernements et les deux autres RBAs.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE:

1. Dans le cadre du Programme l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord de financement (l'"Accord");
2. Dans le cadre du Projet, l'Emprunteur entend obtenir du Fonds vert pour le climat (le "FVC") un don pour contribuer au financement du Programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le FVC;
3. Tout au long de la période de mise en œuvre du Programme (2021-2023 et 2024-2026) l'un des objectifs sera d'établir des partenariats institutionnels solides avec différents co-financiers afin de bénéficier de financements additionnels destinés à l'exécution du Programme.

EN L'ETAT DE TOUT CE QUI PRECEDE, le Fonds a accepté de financer le Projet;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures (les "Conditions Générales") sont annexées à l'Annexe 4 du présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt (le "Prêt" ou le "Financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du Prêt est d'un million quatre-vingt-cinq mille Euros (1 085 000 EUR).
2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminé par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pour cent et demi (4,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).

3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'Euro (EUR).
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Un compte désigné, dénommé en francs de la Communauté financière africaine (la « FCFA »), sera ouvert auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (la « BCEAO ») à Ouagadougou, pour l'utilisation exclusive du Projet, et sera géré selon les procédures actuellement en vigueur pour le projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural au Nord, Centre Nord et Est, dit projet "Neer-Tamba".
7. Un compte d'opération en FCFA sera ouvert dans les livres du Trésor Public et sera géré de manière exclusive par le personnel désigné au sein du Projet.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles du Burkina Faso (le "MdA").
2. Pour la mise en œuvre du Projet, parmi d'autres partenaires publics, associatifs et privés et les services gouvernementaux, la FAO et le PAM peuvent être désignés comme partenaires de mise en œuvre (les "Partenaires de Mise en Œuvre").
3. Dans le contexte du Projet les Partenaires de Mise en Œuvre travailleront en étroite collaboration avec l'Emprunteur avec qui ils concluront des garanties contractuelles nécessaires en vue de la mise en œuvre du Projet (UTF ou fonds fiduciaires dans le cas de la FAO et le PAM).
4. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions Générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
5. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord. La date de clôture du Financement interviendra six (6) mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur. La date de clôture du Financement sera fixée conformément aux Conditions Générales.
6. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par les procédures conformes aux Directives FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet;
- b) Un ou/ des personnels clé du Projet (coordinateur, chefs de composantes et chefs d'antenne, RAF, spécialistes) a/ont été nommé(s), transféré(s) ou démis de ses/leurs fonctions sans l'accord préalable du FIDA; et
- c) Un ou/ les accord(s) de partenariats négociés par le Gouvernement, représenté par l'unité de gestion du projet (l'« UGP ») et validés par le FIDA, a/ont été dénoncés sans l'accord de toutes les parties à ou/aux accord(s).

Section F

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:

- a) Les comptes désigné et d'opération ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été officiellement désigné;
- b) Le Projet a été inscrit au programme national d'investissement public dans le respect des procédures nationales en vigueur;
- c) Le comité de revue du programme budgétaire (075) auquel relève le projet Neer-Tamba (le « Comité de Pilotage ») a été officiellement chargé de la gestion et supervision du Projet et toute modification nécessaire dans sa composition a été approuvée;
- d) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet a été accordée;
- e) Le personnel additionnel prévu pour la gestion du Projet a été recruté par voie compétitive et a reçu la non-objection du FIDA;
- f) Le paramétrage du logiciel comptable a été effectué afin de prendre en compte les exigences comptables et financières de spécifiques à ce Financement;
- g) Les garanties contractuelles nécessaires entre l'Emprunteur et les Partenaires de Mise en Œuvre ont été adoptées afin de définir les responsabilités relatives à la mise en œuvre des activités, telles que décrites dans le document de conception du Projet et dans l'Annexe 1 de cet Accord.

2. Cet Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Le Ministre
Ministère de l'Economie, des Finances
et du Développement
03 BP 7008 Ouagadougou 03
Burkina Faso

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

[Copie à:]¹

Le présent Accord, [en date du _____],² a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

BURKINA FASO

Lassané Kaboré
Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Date: _____³

FONDS INTERNATIONAL
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date : _____

¹ Le cas échéant. Lorsqu'un Prêt ou un Don est lié à un autre projet du FIDA, il est recommandé de toujours copier le pays du FIDA/ou le chargé de projet du FIDA afin d'assurer une bonne coordination.

² À conserver uniquement si l'Accord de financement est signé par les deux Parties à la même date et au même endroit.

³ Dans le cas où l'Accord de financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du Programme/Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme/Projet

1. *Population cible.* Le Projet ciblera directement 10 000 ménages ruraux, représentant 60 000 membres des ménages, avec 50% de femmes et 40% de jeunes.
2. *Zone d'intervention du Projet/Programme.* Le Projet/Programme interviendra dans les communes suivantes: i) Région du Sahel, les communes de Dori et Seytenga; ii) Région de la Boucle du Mouhoun, les communes de Toéni (Sourou) et Djibasso (Kossi); et iii) Région du Nord, les communes de Titao (Loroum) et Oula (Yatenga).
3. *Finalité.* La finalité du Projet/Programme est de renforcer de manière durable la résilience des populations rurales les plus vulnérables de la région du Sahel afin d'atténuer les effets de la crise COVID-19, les conflits et le changement climatique.
4. *Objectifs.* L'objectif du Projet/Programme est de consolider les moyens d'existence des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes vivant en zones transfrontalières.
5. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes ci-après:

5.1 Composante 1. Augmentation de la productivité et de la production

Le résultat escompté de cette composante est une augmentation de la production et de la productivité agro-sylvo-pastorale grâce aux pratiques agricoles intelligentes face au climat et à l'eau, à travers deux sous-composantes:

5.1.1 Sous-composante 1.1. Amélioration du capital productif et de la résilience. Le résultat escompté dans le cadre de cette sous-composante est que les actifs agricoles et d'élevage et la résilience au changement climatique soient améliorés pour les petits exploitants. La sous-composante cible essentiellement les groupes les plus vulnérables (femmes, jeunes, personnes déplacées internes) qui bénéficieront des appuis suivants: i) liés aux transferts monétaires ou vivres; et ii) à la distribution de kits agricoles, maraichers et d'élevage, qui augmenteront la résilience et la capacité de production des bénéficiaires et les aideront à mieux faire face à la situation d'instabilité, de changement climatique et de manque de services de base.

5.1.2 Sous-composante 1.2. Renforcement des capacités. L'objectif de cette sous-composante est de permettre le renforcement des capacités de développement et la paix. La cohésion sociale et les activités associées à l'autonomisation des groupes vulnérables sont essentielles, afin de créer des conditions adéquates pour éviter les conflits autour des ressources naturelles, notamment un accès inégal à l'eau, à la terre et aux pâturages.

5.2 Composante 2. Intégration économique

Le résultat escompté de cette composante est de renforcer l'intégration économique nationale et régionale, à travers deux sous composantes.

5.2.1 Sous-composante 2.1. Renforcement des marchés transfrontaliers. Cette sous-composante a pour objectif de renforcer les marchés transfrontaliers des intrants et produits agricoles.

5.2.2 Sous-composante 2.2. Sécurisation des transactions aux frontières. Cette sous-composante a pour objet de renforcer les transactions sécurisées aux frontières.

5.3. Composante 3. Dialogue politique, coordination et gestion

Cette composante servira de support institutionnel majeur à la mise en œuvre du Projet suivant son approche régionale. Elle inscrira son action dans le dispositif de coordination du G5 Sahel dont le leadership opérationnel sera renforcé en appui au pays dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la région pour consolider les bases de développement et de paix durable des espaces transfrontaliers.

5.3.1 Sous-composante 3.1. Dialogue politique et coordination régionale. Dans le cadre de cette sous-composante, le Projet développera deux volets d'activités concernant le renforcement du secrétariat exécutif du G5 Sahel y compris son démembrement au niveau national d'une part et, le dialogue politique d'autre part.

5.3.2 Sous-composante 3.2. Coordination et gestion par pays. La gestion et la coordination du Projet, ainsi que le suivi-évaluation, la préparation du PTBA et la gestion des savoirs, seront assurées par le projet Neer-Tamba avec l'appui des Partenaires de Mise en Œuvre. Les besoins en termes de ressources humaines, équipements et frais de fonctionnement seront financés par le Projet.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *Agent principal du Programme.* L'Agent principal du Programme au niveau du pays sera le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles qui assurera la tutelle technique du Projet.

7. *Comité de surveillance du Programme.* Le Projet s'appuiera sur des mécanismes de mise en place déjà approuvés sous la direction de comités directeurs déjà existants, notamment le Comité de Revue du programme budgétaire "Aménagements Hydro-Agricoles et Irrigation" et le Comité d'Orientation du projet Neer-Tamba.

8. *Unité de gestion du Projet (UGP).* La coordination et la gestion seront confiées à l'UGP du projet Neer-Tamba, qui bénéficiera d'un personnel complémentaire dédié au projet G5 Sahel+1: un technicien et un comptable, avec un renforcement selon les besoins des équipes en charge du suivi-évaluation, gestion des savoirs, genre et communication, mais aussi de moyens complémentaires divers (logistiques, véhicules).

9. *Comité régional de pilotage (CRP).* Au niveau régional, il sera instauré un CRP présidé par le Secrétaire exécutif du G5 Sahel au sein duquel seront représentés les ministères de tutelle du G5 Sahel, les ministères en charge du secteur agricole, les organisations professionnelles régionales, la plateforme des jeunes et celle des femmes du G5 Sahel, l'union des chambres de commerce et d'industrie du G5 Sahel (UCCI G5 Sahel), les comités nationaux de coordination du G5 Sahel (CNC), le Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, l'Alliance des associations des pouvoirs locaux des pays du G5 Sahel (A-APL/G5 Sahel), les chargés de programme du FIDA dans les pays, les projets de référence en charge de la mise en œuvre dans les pays, les partenaires techniques et financiers appuyant la mise en œuvre de la Stratégie de développement de sécurité (SDS) du G5 Sahel. Une cellule de coordination régionale sera créée au sein du Secrétariat exécutif du G5 Sahel à Nouakchott pour assurer les fonctions de coordination, de gestion financière et de suivi-évaluation.

10. *Partenaires stratégiques.* Le Projet sera mis en œuvre, principalement par le biais des services publiques et des partenaires spécialisés avec les Agences du Système des Nations Unies basées à Rome (PAM, FAO, FIDA) ayant une expérience et une connaissance solides dans l'appui à la reprise économique et l'après-crise dans les zones touchées par les conflits.

11. *Suivi et évaluation.* Au niveau national, le suivi-évaluation sera assurée par le projet Neer-Tamba avec l'appui des Partenaires de Mise en Œuvre. Les principales tâches comprendront entre autres: une étude de référence, une collecte régulière de données, une application de S&E autonome.

12. *Gestion des connaissances.* La gestion des savoirs sera assurée par le projet Neer-Tamba avec l'appui des partenaires de mise en œuvre, à travers i) la capitalisation et le partage des enseignements tirés dès les premiers stades de la mise en œuvre du Projet, tout en permettant l'ajustement structurel pendant exécution, et en gardant les parties prenantes et leurs commentaires au centre des activités; et ii) la communication externe et interne.

13. *Manuel de mise en œuvre de Programme/Projet.* Une proposition de sommaire sera proposée pour faciliter le développement du manuel de mise en œuvre Pays du Projet.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du Prêt.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	-	100%
II. Biens, services et intrants	365 000	100%
III. Consultations	80 000	100%
IV. Dons et subventions	340 000	100%
V. Salaires et indemnités	190 000	100%
<i>Non alloué</i>	110 000	
TOTAL	1 085 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses en "Biens, services et intrants" relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux véhicules et celles relatives aux équipements et matériels;
- ii) Les dépenses en "Consultations" relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux formations et ateliers;
- iii) Les dépenses en "Salaires et indemnités" relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement

c) *Frais de démarrage.* Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (mise à jour du manuel de mise en œuvre, du manuel suivi-évaluation, du manuel de procédures administratives, financières et comptables; lancement officiel et atelier technique frais liés au recrutement du personnel et au paramétrage du logiciel comptable) sur les catégories II, III et V et engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 53 000 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte de prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet acquerra et installera un logiciel de comptabilité paramétré, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un protocole d'accord avec les Partenaires de Mise en Œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les obligations en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et "reporting".
3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
4. *Sélection du personnel du Projet.* La sélection du personnel du Projet se fera sur une base compétitive, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur. La durée des contrats sera d'un an renouvelable sur la base de l'évaluation des performances et ne pourra excéder la durée du Projet. A compétences égales les candidatures des jeunes et des femmes seront privilégiées. Le recrutement du personnel clé, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Tout fonctionnaire sélectionné devra obtenir une mise à disposition de son employeur avant qu'un contrat ne lui soit proposé. Toute discrimination fondée sur le, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures décrites dans les Manuels du Projet.
5. *Genre.* L'Emprunteur veillera à ce que les orientations de la stratégie genre tel qu'énoncées dans le document de conception du Projet, y inclus les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres couches vulnérables telles que les personnes vivant avec un handicap soient respectées et mises en œuvre.
6. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
7. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).* L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP) du FIDA et plus précisément aux mesures suivantes:
8. *Environnement et garanties sociales.* L'Emprunteur veille à ce que: a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur et des exigences de la déclaration de politique de sauvegarde (2009) et les nouvelles aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP) révisées 2017; b) toutes les activités de Projet tiennent

particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas; c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet, l'Emprunteur devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires conformément à la déclaration de politique de sauvegarde (2010); d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet; e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans le Projet; f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises¹ les mesures de gestion durable des ressources naturelles, de la résilience climatique tel que décrites dans le Projet/Programme et incluses dans la note SECAP.

9. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

10. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

Accord de financement négocié – République du Tchad:

Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C)

(Négociations conclues le 12 novembre 2020)

Prêt No: _____

Don No: _____

Nom du Projet: Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques au Tchad, (le « SD3C » ou le « Projet »)

ENTRE

La République du Tchad / (l'« Emprunteur/Bénéficiaire »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

PREAMBULE

CONSIDERANT QUE :

- A. En 2013, les Nations Unies ont adopté une approche multidimensionnelle axée sur les résultats par la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (le « SINUS ») qui a récemment eu un nouvel élan grâce à l'opérationnalisation du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel (l'« UNSP ») articulé autour des priorités pour la région ;
- B. En 2014, Le G5 Sahel est créé par les gouvernements de la sous-région pour enrayer la crise sécuritaire sévissant dans la région et permet la définition de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (le « SDS ») de ses pays membres mise en œuvre de façon opérationnelle à travers les Programmes d'investissements prioritaires (le « PIP »);
- C. En 2018, les agences des Nations Unies basées à Rome (les « RBAs ») que sont l'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (la « FAO »), le FIDA et le Programme Alimentaire Mondial (le « PAM »), ayant pour objectif commun de renforcer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production des populations rurales pauvres, vulnérables et souffrant d'insécurité alimentaire, ont adopté un protocole d'entente afin d'intensifier leur action commune dans le cadre du Programme 2030 pour la région du Sahel ;
- D. L'action conjointe des RBAs met en œuvre le SINUS et l'UNSP en faveur de la résilience qui constitue un axe majeur du PIP 2019-2021 adopté par les pays du G5 Sahel pour l'opérationnalisation du SDS ; et

- E. En 2020, dans le cadre du SINUS, les RBAs signent un protocole d'entente (le « PE ») avec le Secrétariat du G5 Sahel pour la période 2021-2024, et un programme de financement régional intitulé « Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques par les comités G5 Sahel et les 3 organisations ONU de Rome » (le « SD3C » ou le « Programme ») a été développé par le FIDA conjointement avec le G5Sahel+ Sénégal, les Gouvernements et les deux autres RBAs.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE :

1. Dans le cadre du Projet l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord de financement (l'« Accord »);
2. Dans le cadre du Projet, l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds vert pour le climat (le « GCF ») un don pour contribuer au financement du projet conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le GCF pour;
3. Tout au long de la période de mise en œuvre du Programme (2021-2023 et 2024-26) l'un des objectifs sera d'établir des partenariats institutionnels solides avec différents co-financiers afin de bénéficier de financements additionnels destinés à l'exécution du Programme.
4. L'Emprunteur/Bénéficiaire s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet ;

EN L'ETAT DE TOUT CE QUI PRECEDE, le Fonds a accepté de financer le Projet ;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions Générales ») sont annexées à l'Annexe 4 du présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don (le « Financement »), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt (le « Prêt ») est de huit cent soixante-quinze mille Euro (875 000 EUR).
- B. Le montant du don (le « Don ») est de trois millions cinq cent cinq mille Euro (3 505 000 EUR).

2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminé par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pour cent et demi (4,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro (EUR).
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Un compte désigné dénommé en francs de la Communauté financière africaine (FCFA), sera ouvert auprès d'une banque commerciale agréée par le ministère en charge des finances, pour l'utilisation exclusive du Projet. La responsabilité fiduciaire de ce compte sera assurée par le même personnel désigné à cet effet au sein du Projet RePER.
7. Deux comptes d'opérations seront ouverts et dénommés en francs CFA dans des banques commerciales agréées par le ministère en charge des finances. La gestion du premier compte sera assurée par le même personnel désigné à cet effet au sein du Projet RePER. Le deuxième compte, ouvert à N'Djamena, sera mobilisé par le personnel désigné au sein du Projet et notamment le Comptable Principal et le Coordonnateur de l'antenne de Ndjamen.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'Agriculture.
2. La FAO et le PAM seront, désignées comme partenaires de mise en œuvre (les « Partenaires de Mise en Œuvre ») pour la mise en œuvre du Projet, parmi d'autres partenaires publics, associatifs et privés et les services gouvernementaux, notamment la Coordination de la Coalition Nationale d'Appui à la mise en œuvre de l'Axe Résilience et Développement Humain du G5 Sahel.

Dans le contexte du Projet, les Partenaires de Mise en Œuvre travailleront en étroite collaboration avec l'Emprunteur/Bénéficiaire avec qui ils concluront des garanties contractuelles nécessaires.

Les autres parties du Projet sont décrites dans la partie II de l'Annexe 1 portant sur les dispositions relatives à l'exécution.

3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d'achèvement de la première phase du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement interviendra 6 mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur/ Bénéficiaire. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales.

5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par les procédures conformes aux Directives FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord :

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
- b) Un ou/ des personnel(s) clef du Projet tel que décrit dans le manuel de procédures administratives a/ont été nommé(s), transféré(s) ou démis de ses/leurs fonctions sans l'accord préalable du FIDA.
- c) Un ou/ les accord(s) de partenariat négociés entre le Gouvernement, représenté par l'UGP du programme et validés par le FIDA, a/ ont été dénoncés sans l'accord de toutes les parties à ou/aux accord(s).

Section F

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles (générales/spécifiques) préalables aux décaissements:

- a) Les comptes désigné et d'opérations ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été officiellement désigné;
- b) Le Projet a été inscrit au Programme National de Développement (le « PND ») dans le respect des procédures nationales en vigueur ;
- c) Le premier programme de travail et budget annuel (PTBA) spécifique pour les activités du Projet élaboré sous la coordination du RePER et accompagné d'un plan de passation des marchés a été approuvé par le Fonds;
- d) Le manuel des procédures administratives, financières et comptables du RePER est actualisé pour inclure le « SD3C » et approuvé par le FIDA
- e) Le comité de pilotage du projet RePER a été officiellement chargé de la gestion et supervision du Projet et toute modification nécessaire dans sa composition a été approuvée.
- f) La non objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet a été obtenue.
- g) Le personnel additionnel prévu pour la gestion du Projet a été recruté par voie compétitive et a reçu la non-objection du FIDA.
- h) Le logiciel comptable a été paramétré afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement ;
- i) La conclusion des garanties contractuelles nécessaires entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et les Partenaires de Mise en Œuvre ont été adoptées afin de définir les responsabilités relatives à la mise en œuvre des activités,

telles que décrites dans le document de conception du Projet et dans l'Annexe 1 de cet Accord.

2. Cet Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.
3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/le Bénéficiaire

[cliquez et tapez le titre du représentant]
[cliquez et tapez le nom et l'adresse du ministère]

Pour le Fonds:

[Cliquez et tapez le Titre]
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

[Copie à :]⁴

Le présent accord, [en date du _____]⁵, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

NOM OFFICIEL DU PAYS

"[(nom du Représentant autorisé)]"
"[(Titre du Représentant autorisé)]" (

Date : _____⁶

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date : _____

⁴ Le cas échéant. Lorsqu'un Prêt ou un Don est lié à un autre projet du FIDA, il est recommandé de toujours copier le pays du FIDA/ou le chargé de projet du FIDA afin d'assurer une bonne coordination.

⁵ À conserver uniquement si l'Accord de Financement est signé par les deux parties à la même date et au même endroit.

⁶ Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du programme et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. Zone d'intervention. Le programme interviendra dans les zones transfrontalières et sur un axe qui lie Ndjamena au Niger avec comme noyau le Département de Wayi. Les zones administratives ciblées sont : (i) la Province du Lac, notamment les Départements de Wayi et Mandi, (ii) la Province du Kanem, notamment le Département du Kanem nord, et (iii) la province de l'Hadjer Lamis notamment le Département de Haraz-Al-Biar.
2. Groupe cible. Le programme visera au Tchad directement environ 11 000 ménages agropastoraux pour un total d'environ 66 000 personnes (50 % de femmes, 40% de jeunes), à raison de 6 personnes par ménage, représentant environ 11% des ménages et de la population rurale (90% de la population totale) estimée dans les quatre départements ciblés.
3. Objectif global et objectif de développement. L'objectif général est de « renforcer de manière durable la résilience des populations rurales les plus vulnérables de la région du Sahel afin d'atténuer les effets de la crise du COVID-19, des conflits et du changement climatique ». L'objectif de développement est de « consolider les moyens d'existence des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes vivant en zones transfrontalières par l'adoption de pratiques de production durables et d'approches de cohésion sociale ».
4. Composantes du Projet. Le programme est structuré en trois composantes, à savoir : (i) Composante 1 : Augmentation de la productivité et de la production ; (ii) Composante 2 : Intégration économique, et (iii) Composante 3 : Dialogue politique, coordination et gestion, qui facilitera la mise en œuvre du programme tant à niveau national que régional. Toutes les activités prévues mettent un accent spécial sur les questions de genre et de jeunesse et leur mise en œuvre sera toujours évaluée en fonction des conditions sécuritaires qui prévaudront à ce moment-là.

Composante 1. Augmentation de la productivité et de la production agricole

5. L'objectif de cette composante est de renforcer la capacité de production des ménages agropastoraux et pastoraux vulnérables dans les zones d'intervention. Le programme soutiendra le développement et la gestion durable du capital productif des ménages agropastoraux et pastoraux à travers la réalisation d'actifs par une approche « argent contre actifs », leur mise en valeur par l'adoption de technologies et bonnes pratiques respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique et le renforcement des capacités des communautés dans la gestion de biens et espaces communs. La composante vise aussi à redynamiser le tissu social et l'économie pastorale afin de répondre à la crise engendrée par les mesures d'atténuation du COVID-19. Elle s'articule en deux sous-composantes :
6. *Sous-composante 1.1 : Amélioration du capital productif et de la résilience :* Les activités de cette sous-composante s'adresseront aux ménages agropastoraux dont la capacité de production a été pénalisée et/ou affaibli par les effets du changement climatique, ainsi que par les conditions d'insécurité qui prévalent dans la zone. Les actions vont être réparties en deux grandes groupes d'activités : (i) distribution de kits agricoles et d'élevage, et (ii) réalisations d'actifs par des activités de distribution d'argent contre des biens.

7. *Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités et consolidation de la paix* : La consolidation de la paix et le renforcement des capacités des parties prenantes sont essentiels pour assurer la durabilité de toutes interventions, ainsi que la cohésion sociale et les activités de planification combinées à l'autonomisation des groupes vulnérables. Ces initiatives peuvent se réunir en trois groupes d'activités principales : (i) promotion des pratiques améliorées et résilientes ; (ii) inclusion socioéconomique et éducation civique, et (iii) renforcement des organisations, institutions rurales et appuis ciblés.

Composante 2 : Intégration économique

8. L'objectif de cette composante est d'accroître l'intégration des marchés et les relations sociales et économiques entre les communautés rurales vivant dans les zones transfrontalières entre le Tchad et le Niger. Les interventions sont organisées en deux sous-composantes, à savoir : (i) renforcement des marchés transfrontaliers ; et (ii) sécurisation des transactions aux frontières.
9. *Sous-composante 2.1 : Renforcement des marchés transfrontaliers* : Afin de renforcer les partenariats commerciaux entre agriculteurs et éleveurs, les activités seront orientées vers (i) l'amélioration des infrastructures et équipements de marché en zones frontalières ; (ii) une meilleure gouvernance et gestion des espaces économiques partagés, et (iii) l'établissement de partenariats d'affaires agriculteurs-éleveurs.
10. *Sous-composante 2.2 : Sécurisation des transactions aux frontières* : Cette sous-composante vise à faciliter les échanges commerciaux et transactions diverses aux frontières.

Composante 3 : Dialogue politique, coordination et gestion

11. Cette composante servira de support institutionnel majeur à la mise en œuvre du programme suivant son approche régionale. Elle est subdivisée en deux sous-composantes : (i) dialogue politique et coordination régionale, (ii) puis coordination et gestion par pays.
12. *Sous-composante 3.1. Dialogue politique et coordination régionale* : Dans cette sous-composante, le programme conduira deux volets d'activités visant à renforcer le secrétariat exécutif du G5 Sahel d'une part et le dialogue politique d'autre part.
13. *Sous-composante 3.2 : Coordination et gestion par pays* : La mise en œuvre du programme sera coordonnée par une équipe légère sous la supervision du RePER, projet de référence retenu à cet effet dans le portefeuille du FIDA au Tchad, en raison de son rapport au concept du SD3C-G5 Sahel + 1, de son adaptabilité au contexte de mise en œuvre. La zone d'intervention du programme ne couvre pas les départements concernés par le RePER qui a son siège à Mongo. Cependant les zones ciblées par le programme G5-Sahel, seront prises en compte dans le COSOP 2020-2025 en cours de finalisation et dans les futures initiatives envisagées par le FIDA en faveur des jeunes et des femmes.

II. Dispositions relatives à l'exécution

14. *Agent principal du Projet*. L'agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'Agriculture qui assurera la tutelle technique du Projet.

15. *Comité national de Pilotage* (CNP). Le pilotage institutionnel sera mutualisé avec le RePER élargi aux acteurs du programme SD3C-G5 Sahel + Sénégal. La composition du CNP sera élargie par arrêté en cas de besoin, pour s'assurer que les structures et entités socioprofessionnelles suivantes y sont représentées : le point focal du G5 Sahel, le représentant de la Coordination de la Coalition Nationale d'Appui à la mise en œuvre de l'Axe Résilience et Développement Humain du G5 Sahel, le représentant des réseaux APESS, RBM, ROPPA, l'Association des communes, le point focal du Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, etc.
16. *Unité de gestion du Projet* (UGP). Une équipe légère de coordination technique (responsable technique, assistant en suivi-évaluation et un assistant comptable) sera créée pour assurer la gestion du programme G5 Sahel au sein du RePER. Le Coordonnateur du RePER assurera la coordination générale de même que le Responsable administratif et financier et le comptable et autre personnel clé du RePER interviendront dans leurs domaines de compétences respectifs.
17. *Comité régional de pilotage* (CRP). Au niveau régional, il sera instauré un CRP présidé par le Secrétaire exécutif du G5 Sahel au sein duquel seront représentés les ministères de tutelle du G5 Sahel, les ministères en charge du secteur agricole, les organisations professionnelles régionales, la plateforme des jeunes et celle des femmes du G5 Sahel, l'union des chambres de commerce et d'industrie du G5 Sahel (UCCI G5 Sahel), les comités nationaux de coordination du G5 Sahel (CNC), le Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, l'Alliance des associations des pouvoirs locaux des pays du G5 Sahel (A-APL/G5 Sahel), les chargés de programme du FIDA dans les pays, les projets de référence en charge de la mise en œuvre dans les pays, les partenaires techniques et financiers appuyant la mise en œuvre de la Stratégie de développement de sécurité (SDS) du G5 Sahel. Une cellule de coordination régionale sera créée au sein du Secrétariat exécutif du G5 Sahel à Nouakchott pour assurer les fonctions de coordination, de gestion financière et de suivi-évaluation.
18. *Partenaires de mise en œuvre*. Pour l'exécution auprès des bénéficiaires, outre l'action conjointe des RBAs, le Projet mobilisera plusieurs catégories d'acteurs dont les organisations professionnelles régionales (APESS, RBM, ROPPA) et leurs membres au niveau Pays, les structures techniques des ministères sectoriels concernés, la Coordination de la Coalition Nationale d'Appui à la mise en œuvre de l'Axe Résilience et Développement Humain du G5 Sahel, les collectivités territoriales, les organisations non-gouvernementales, les opérateurs de téléphonie mobile, les acteurs et projets stratégiques à l'instar du CILSS, du PRAPS, de l'Alliance Sahel, etc. pour les besoins de complémentarité. Les services techniques nationaux et déconcentrés des Ministères concernés participeront à l'exécution, le suivi et la supervision technique des activités.
19. *Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs*. La planification est réalisée sur une base annuelle, après consultation de tous les partenaires de mise en œuvre et sur la base des prévisions d'investissement convenues et validées à travers le PTBA. Concernant le suivi-évaluation, le programme s'appuiera sur le système du RePER axé sur les résultats. Il permettra de mesurer l'état d'avancement dans l'exécution et de renseigner les indicateurs conformément au système de mesure des résultats opérationnels développé par le FIDA. La capitalisation, la gestion des savoirs et la communication seront guidées par un plan de gestion qui s'appuiera sur les outils du RePER et du FIDA.
20. *Innovations et mise à l'échelle*. Le Programme permettra aux RBAs de (i) valoriser, partager et mettre à l'échelle les acquis des expériences menées dans les différents pays tant en termes d'approche que de réalisations, (ii) créer des opportunités de collaboration entre projets par des activités concrètes contribuant à lever des contraintes communes des populations. L'assistance technique et les apports des trois agences autour des problématiques seront optimisés

21. Plan de mise en œuvre. Le Projet étant hébergé par le RePER, il bénéficiera directement des outils de gestion de ce projet déjà en place qui faciliteront au démarrage notamment les activités suivantes : (i) le recrutement de l'équipe, (ii) l'acquisition des équipements, les activités du Projet proprement dites.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt et de don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt ainsi que du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	185 000	730 000	100%
II. Biens services et intrants	185 000	745 000	100%
III. Consultations	125 000	505 000	100%
IV. Dons et subventions	155 000	610 000	100%
V. Salaires et indemnités	140 000	565 000	100%
<i>Non alloué</i>	85 000	350 000	
TOTAL	875 000	3 505 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

i) Les dépenses en « Biens services et intrants » relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux véhicules et celles relatives aux équipements et matériels;

ii) Les dépenses en « Consultations » relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux Formations et Ateliers

iii) Les dépenses en « Dons et subventions relatives » à la catégorie IV concernent les transferts et versements aux bénéficiaires par le projet et à travers les Partenaires de mise en œuvre.

iv) Les dépenses en « Salaires et indemnités » relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement

c) Frais de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories II, III et V) engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 250,000 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur/ Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet :

1. Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet acquerra et installera un logiciel de comptabilité paramétré, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.
3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
4. *Sélection du personnel du Projet.* La sélection du personnel du Projet se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur/Bénéficiaire. La durée des contrats sera d'un an renouvelable sur la base de l'évaluation des performances et ne pourra excéder la durée du Projet. A compétences égales les candidatures des jeunes et des femmes seront privilégiées. Le recrutement du personnel clé, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Tout fonctionnaire sélectionné devra obtenir une mise à disposition de son employeur avant qu'un contrat ne lui soit proposé. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures décrites dans les Manuels du Projet.
5. *Ciblage, genre et jeunes.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que les orientations de la stratégie genre tel qu'énoncées dans le document de conception du Projet, y inclus les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres couches vulnérables telles que les personnes vivantes avec un handicap soient respectées et mises en œuvre.
6. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
7. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA et plus précisément aux mesures suivantes:
 - a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur/du Bénéficiaire;
 - b) toutes les activités de Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas;

- c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet l'Emprunteur/ Bénéficiaire devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires conformément à la déclaration de politique de sauvegarde (2010);
- d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet;
- e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans le Projet; tous les contrats avec des contractants, des fournisseurs et d'autres tiers financés par des fonds du FIDA comprendront des dispositions interdisant le travail des enfants et favorisant le travail décent ;
- f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet/Programme sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et
- g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises ;
- h) les mesures d'atténuation incluses dans la matrice du plan de gestion environnementale et sociale soient mises en œuvre ;
- i) un mécanisme de règlement de griefs soit mis en place.

8. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur/Bénéficiaire doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

9. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au projet doivent s'assurer que le projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

10. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.*

L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet/ sont affectés exclusivement au Projet et aux autres agents d'exécution et de suivi de la mise en œuvre du Projet;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

Accord de financement négocié – République du Mali:

Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C)

(Négociations conclues le 6 novembre 2020)

Prêt No: _____

Don No: _____

Nom du Projet: Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques au Mali (SD3C) (le « Projet »)

ENTRE

La République du Mali (l'« Emprunteur/Bénéficiaire »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

PREAMBULE

CONSIDERANT QUE :

A. En 2013, les Nations Unies ont adopté une approche multidimensionnelle axée sur les résultats par la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (le « SINUS ») qui a récemment eu un nouvel élan grâce à l'opérationnalisation du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel (l'« UNSP ») articulé autour des priorités pour la région ;

B. En 2014, le G5 Sahel est créé par les gouvernements de la sous-région pour enrayer la crise sécuritaire sévissant dans la région et permet la définition de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (le « SDS ») de ses pays membres mise en œuvre de façon opérationnelle à travers les Programmes d'investissements prioritaires (le « PIP ») ;

C. En 2018, les agences des Nations Unies basées à Rome (les « RBAs ») que sont l'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (la « FAO »), le FIDA et le Programme Alimentaire Mondial (le « PAM »), ayant pour objectif commun de renforcer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production des populations rurales pauvres, vulnérables et souffrant d'insécurité alimentaire, ont adopté un protocole d'entente afin d'intensifier leur action commune dans le cadre du Programme 2030 pour la région du Sahel ;

D. L'action conjointe des RBAs met en œuvre le SINUS et l'UNSP en faveur de la résilience qui constitue un axe majeur du PIP 2019-2021 adopté par les pays du G5 Sahel pour l'opérationnalisation du SDS ; et

E. En 2020, dans le cadre du SINUS, les RBAs signent un protocole d'entente (le « PE ») avec le Secrétariat du G5 Sahel pour la période 2021-2024, et un programme de financement régional intitulé « Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques par les comités G5 Sahel et les 3 organisations

ONU de Rome » (le « SD3C » ou le « Programme ») a été développé par le FIDA conjointement avec le G5Sahel+ Sénégal, les Gouvernements et les deux autres RBAs.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE :

1. Dans le cadre du Programme l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord de financement (l'« Accord ») ;
2. Dans le cadre du Projet, l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds vert pour le climat (le « GCF ») un don pour contribuer au financement du Programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le GCF ;
3. Tout au long de la période de mise en œuvre du Programme (2021-2023 et 2024-26) l'un des objectifs sera d'établir des partenariats institutionnels solides avec différents co-financiers afin de bénéficier de financements additionnels destinés à l'exécution du Programme.

EN L'ETAT DE TOUT CE QUI PRECEDE, le Fonds a accepté de financer le Projet ;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions Générales ») sont annexées à l'Annexe 4 du présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don (le « Financement »), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt (le « Prêt ») est de quinze millions cent cinquante-cinq mille Euro (15 155 000 EUR).

B. Le montant du don (le « Don ») est de cinq millions six cent cinq mille Euro (5 605 000 EUR).
2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminé par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de

l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pour cent et demi (4,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro (EUR).
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du (principal) et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Un compte désigné dénommé en francs de la Communauté financière africaine (la « FCFA »), sera ouvert auprès d'une banque commerciale crédible, pour l'utilisation exclusive du Projet. La responsabilité fiduciaire de ce compte sera assurée par le personnel désigné à cet effet au sein du Projet INCLUSIF.
7. Deux comptes d'opération seront ouverts et dénommés en francs CFA dans des banques commerciales crédibles. La gestion du premier compte sera assurée par le même personnel désigné à cet effet au sein du Projet INCLUSIF. Le deuxième compte, ouvert à Kayes, sera mobilisé par le personnel désigné au sein du Programme et notamment le Comptable Principal et le Coordonnateur de l'antenne de Kayes.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche de la République du Mali (le « Ministère »).
2. La FAO et le PAM seront, entre autres, désignées comme partenaires de mise en œuvre (les « Partenaires de Mise en Œuvre ») pour la mise en œuvre du Projet parmi d'autres partenaires publics, associatifs et privés et les services gouvernementaux.
3. Dans le contexte du Projet les Partenaires de Mise en Œuvre travailleront étroitement avec l'Emprunteur/Bénéficiaire avec qui ils concluront des garanties contractuelles nécessaires en vue de la mise en œuvre du Projet.
4. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
5. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement interviendra 6 mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur/le Bénéficiaire. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales.
6. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par les procédures conformes aux Directives FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier.

Section D

1. Le Fonds administrera le financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord :

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet ;
- b) Un personnel clé du Projet (coordinateur, chefs de composantes et chefs d'antenne, RAF, spécialistes) a été nommé, transféré ou démis de ses fonctions sans l'accord préalable du FIDA ; et
- c) Un ou/ les accord(s) de partenariats négociés avec le Gouvernement, et/ ou l'unité de gestion du Projet (l' « UGP ») et validé par le FIDA, a/ont été dénoncés sans l'accord de toutes les parties à ou/aux accord(s).

Section F

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:

- a) Les comptes désignés et d'opérations ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été officiellement désigné ;
- b) Le Projet a été inscrit au répertoire national des projets (le « RNP ») dans le respect des procédures nationales en vigueur ;
- c) Le comité de pilotage du projet INCLUSIF a été officiellement chargé de l'orientation et du pilotage du Projet et toute modification nécessaire de son mandat et dans sa composition a été approuvée ;
- d) La non objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet a été obtenue ;
- e) Le personnel additionnel prévu pour la gestion du Projet a été recruté par voie compétitive et a reçu la non-objection du FIDA ;
- f) Le logiciel comptable a été paramétré afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement ;
- g) Les garanties contractuelles nécessaires entre l'Emprunteur/Bénéficiaire, et les Partenaires de Mise en Œuvre ont été conclues afin de définir les responsabilités relatives à la mise en œuvre des activités, telles que décrites dans le document de conception du Projet et dans l'Annexe 1 de cet Accord.

2. Cet accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/le Bénéficiaire

[cliquez et tapez le titre du représentant]
[cliquez et tapez le nom et l'adresse du ministère]

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

[Copie à :]⁷

Le présent accord, [en date du _____]⁸, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU MALI

"[(nom du Représentant autorisé)]"
"[(Titre du Représentant autorisé)]" (

Date : _____⁹

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date : _____

⁷ Le cas échéant. Lorsqu'un Prêt ou un Don est lié à un autre projet du FIDA, il est recommandé de toujours copier le pays du FIDA/ou le chargé de projet du FIDA afin d'assurer une bonne coordination.

⁸ À conserver uniquement si l'Accord de Financement est signé par les deux parties à la même date et au même endroit.

⁹ Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. Zone d'intervention. Au Mali, deux zones d'intervention sont retenues à savoir : (i) La région de Kayes, et plus spécifiquement deux cercles parmi ceux qui sont frontaliers du Sénégal et de la Mauritanie (parmi les cercles de Nioro, Kayes, Kénièba). Cette zone d'agropastoralisme est marquée par une forte mobilité des cheptels et comprend des marchés frontaliers importants. Les principaux conflits armés du Sahel ne touchent pas cette zone mais elle est concernée par de nombreux conflits communautaires dans l'usage des ressources naturelles, renforcés par les fermetures de frontière, et (ii) La zone Centre Nord couvrant 5 régions du Mali, qui se situe au cœur des conflits armés et des déplacements de population qui s'en suivent. La présentation cartographique des zones d'intervention sera finalisée quand les différents pays auront affiné leur ciblage géographique.

2. Groupe cible. Le projet touchera 22 500 ménages ruraux pour environ 137 250 bénéficiaires. Il vise à atteindre 50% de femmes et 30% de jeunes, essentiellement des petits agriculteurs et éleveurs vulnérables très exposés aux crises qui risquent une décapitalisation de leurs actifs de production et également de populations marginalisées tels que les femmes chefs de famille sans moyens de subsistance et les jeunes chômeurs / inactifs.

3. Objectif global et objectif de développement. Le projet G5 Sahel +1 vise à renforcer de manière durable la résilience des populations rurales les plus vulnérables de la région du Sahel afin d'atténuer les effets de la crise du COVID- 19, des conflits et du changement climatique. L'amélioration des opportunités économiques et des moyens de subsistance des producteurs ruraux vise les groupes les plus vulnérables (femmes et jeunes, sans terre, éleveurs transhumants) et met l'accent sur l'adoption de pratiques de production durables et des approches de cohésion sociale.

4. Composantes du Projet. Le Projet s'articule autour de deux composantes techniques : Composante 1. Augmentation de la productivité et de la production ; et Composante 2. Intégration économique. Toutes les activités prévues mettent un accent spécial sur les questions de genre et de jeunesse. La composante 3 est consacrée à la gestion et la coordination du projet.

Les deux composantes techniques seront déclinées dans les deux zones d'intervention mais la stratégie d'intervention sera adaptée à chaque contexte. Dans la zone du Centre Nord, les activités seront concentrées sur le renforcement de la résilience en situation de crise et tout particulièrement à travers le couplage aide monétaire et reconstitution d'actifs (composante 1). La réalisation réhabilitation d'infrastructures sera certainement restreinte par les risques liés à l'insécurité. La mise en œuvre du Projet sera toujours évaluée en fonction des conditions sécuritaires qui prévaudront à ce moment-là. Les dispositifs d'interventions d'urgence pourront être mobilisés s'ils s'avèrent devenir les seuls moyens possibles pour atteindre les populations bénéficiaires.

Composante 1. Augmentation la production et de la productivité

5. Cette composante tend à l'amélioration du capital productif des ménages les plus vulnérables et les renforcements de capacité permettant l'amélioration de la résilience au changement climatique et la participation des communautés aux processus de décision et de médiation qui soutiennent leurs initiatives.

Sous-composante 1.1. Amélioration du capital productif et de la résilience. Dans le cadre de cette sous-composante, le capital productif sera amélioré à travers les activités suivantes : (i) distribution de kits agricoles aux plus vulnérables, (ii) activités de nutrition et de transfert monétaires ou de nourriture contre des biens, (iii) restauration de l'eau et des sols, agriculture de conservation, développement de l'irrigation intelligente et (iv) développement d'une approche multisectorielle, intégrée et communautaire.

Sous-composante 1.2. Renforcement des capacités et consolidation de la paix. Le renforcement des capacités et consolidation de la paix interviendront à travers la mise en œuvre des activités suivantes : (i) cohésion sociale et activités de planification, (ii) autonomisation des groupes vulnérables, (iii) activités de renforcement des capacités, y compris les compétences agricoles, la gestion durable du bétail, la gestion des risques, les business plans, l'éducation civique, la consolidation de la paix au sein de la communauté, la prévention des conflits, la médiation sociale, etc.

Composante 2 : Intégration économique nationale et régionale

6. Cette composante vise à renforcer l'intégration des marchés et la coopération entre les populations dans les zones transfrontalières. Les investissements en infrastructures seront priorités à partir d'un diagnostic des besoins pour soutenir la dynamique des marchés frontaliers et leurs effets d'entraînement sur les zones agropastorales et sur la mobilité du bétail. Les comités de gestion des infrastructures et des unités économiques seront informés sur les règles du commerce et formés à un manuel de gestion communautaire des investissements productifs élaboré au niveau régional. Les appuis aux jeunes, aux femmes individuels seront faits sur la base de plans d'affaires orientés sur des opportunités économiques frontalières afin de permettre à ces acteurs de s'intégrer durablement sur les marchés. 75 % des bénéficiaires déclareront faire du commerce transfrontalier et 60% utiliseront des transactions sans espèces. Les activités sont organisées en deux sous composantes

Sous-composante 2.1. Renforcer les marchés transfrontaliers des intrants et des produits agricoles. Dans le cadre de cette sous-composante, les activités suivantes seront mise en œuvre : (i) renforcement des partenariats commerciaux entre agriculteurs et éleveurs (Contractualisation/achat de stocks, création d'espaces de médiation), (ii) amélioration des équipements/infrastructures ruraux et de marché, (iii) gestion durable des infrastructures et (iv) hygiène sur les marchés.

Sous-composante 2.2. Promouvoir la sécurité des transactions aux frontières. La promotion de la sécurité des transactions sera garantie à travers : (i) le développement de plates-formes TIC et (ii) des échanges sans cash.

Composante 3 : Dialogue politique, coordination et gestion

7. Cette composante servira de support institutionnel à la mise en œuvre du projet au niveau régional du G5 Sahel +1 et dans chaque pays. Elle inscrira son action dans le dispositif de coordination du G5 Sahel dont le leadership opérationnel sera renforcé afin d'apporter un appui aux pays et tout particulièrement dans la gestion des savoirs et la mise à l'échelle des solutions adaptées aux problèmes d'insécurité alimentaire, aux effets du changement climatique et aux crises et conflits divers. Elle est subdivisée en deux sous-composantes : dialogue politique et coordination régionale, puis coordination et gestion par pays.

Sous-composante 3.1 : Dialogue politique et coordination régionale. Cette sous-composante regroupe uniquement des activités régionales en deux volets d'activités visant à renforcer le secrétariat exécutif du G5 Sahel d'une part et le dialogue politique d'autre part.

Sous-composante 3.2 : Coordination et gestion par pays. Le projet INCLUSIF a été retenu pour coordonner le projet G5 Sahel +1. Sa durée de 6 ans ainsi que l'étendue de sa zone d'intervention sont favorables à l'intégration du projet G5 Sahel+1 dans son cycle et à la mutualisation des ressources humaines et des moyens opérationnels.

II. Dispositions relatives à l'exécution

8. *Agent principal du Projet.* L'Agent principal sera le Ministère de l'Agriculture qui assurera la tutelle technique du Projet.

9. *Comité national de pilotage du Projet (CNP).* Le pilotage institutionnel sera mutualisé avec celui du dispositif INCLUSIF que le Programme intégrera. Le processus de planification et d'approbation des activités et budgets annuels sera synchronisé avec le cycle et les étapes de programmation annuelle d'Inclusif. Ce comité de pilotage sera chargé de l'examen et de l'approbation des Programmes de travail et budgets annuels et des rapports d'activités et conduira des missions de suivi dans la zone d'intervention

10. *Unité de gestion du Projet (UGP).* Au niveau national, la gestion administrative et financière du Programme reposera sur le dispositif actuel du Projet INCLUSIF. Les moyens d'INCLUSIF seront renforcés pour permettre d'assurer une bonne coordination technique, fiduciaire et de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication. Du personnel complémentaire sera recruté pour les activités du Projet dans les deux zones d'intervention notamment: (i) un technicien qui assure la supervision de la mise en œuvre sous la direction du Coordinateur d'INCLUSIF et un comptable en appui à l'équipe fiduciaire dans la zone de Kayes. Une provision de ressources est budgétisée pour renforcer selon les besoins les équipes en charge du suivi-évaluation, gestion des savoirs, genre et communication ; et (ii) une équipe de coordination régionale sera recrutée pour la mise en œuvre des activités dans la région Centre Nord composée d'un responsable résilience, un responsable intégration économique et de tout autre personnel nécessaire tel que décrit dans le Manuel de mise en œuvre du Projet. L'UGP sera responsable et redevable auprès du Ministère de l'agriculture et du FIDA concernant notamment l'utilisation des fonds ainsi que des résultats du Projet en cohérence avec les accords de financement, dans le respect des règles nationales applicables et de celles du FIDA.

11. *Partenariats stratégiques.* Le Projet sera mis en œuvre, principalement par le biais des services publics et des partenaires spécialisés avec les Agences du Système des Nations Unies basées à Rome (PAM, FAO, FIDA) ayant une expérience et une connaissance solides dans l'appui à la reprise économique et l'après-crise dans les zones touchées par les conflits.

12. *Suivi et évaluation.* Au niveau national, le suivi-évaluation sera assurée par le projet INCLUSIF avec l'appui des partenaires de mise en œuvre. Les principales tâches comprendront entre autres : une étude de référence, une collecte régulière de données, une application de S&E autonome.

13. *Gestion des connaissances.* La gestion des savoirs sera assurée par le projet INCLUSIF avec l'appui des partenaires de mise en œuvre, à travers (i) la capitalisation et le partage des enseignements tirés dès les premiers stades de la mise en œuvre du projet, tout en permettant l'ajustement structurel pendant l'exécution, et en gardant les parties prenantes et leurs commentaires au centre des activités ; et (ii) la communication externe et interne.

14. *Manuel de mise en œuvre.* Le Manuel de mise en œuvre du Projet INCLUSIF sera révisé afin d'intégrer les procédures comptable et financières spécifiques au Projet. Le recrutement et la gestion des ressources humaines additionnelles se feront conformément aux procédures d'INCLUSIF.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt et de don.*

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt ainsi que du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	270 000	730 000	100%
II. Biens services et intrants	1 320 000	3 565 000	100%
III. Consultations	795 000	2 155 000	100%
IV. Dons et subventions	2 005 000	5 415 000	100%
V. Salaires et indemnités	655 000	1 775 000	100%
<i>Non alloué</i>	560 000	1 515 000	
TOTAL	5 605 000	15 155 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

i) Les dépenses en « biens services et intrants » relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Véhicules et celles relatives aux Equipements et matériels;

ii) Les dépenses en « consultations » relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux Formations et Ateliers ;

iii) Les dépenses en "Dons et subventions" relatives à la catégorie IV concernent les transferts versements aux bénéficiaires à travers les Partenaires de Mise en Œuvre; et

iv) Les dépenses en « salaires et indemnités » relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement ;

c) Frais de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories II, III et V) engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 250,000 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur/Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet acquerra et installera un logiciel de comptabilité paramétré, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un protocole d'accord avec les Partenaires de Mise en Œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapportage.

3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

4. *Genre.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que les orientations de la stratégie genre tel qu'énoncées dans le document de conception du Projet, y inclus les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres couches vulnérables telles que les personnes vivant avec un handicap soient respectées et mises en œuvre.

5. *Sélection du personnel du Projet.* La sélection du personnel du Projet se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur/Bénéficiaire. La durée des contrats sera d'un an renouvelable sur la base de l'évaluation des performances et ne pourra excéder la durée du Projet. A compétences égales les candidatures des jeunes et des femmes seront privilégiées. Le recrutement du personnel clé, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Tout fonctionnaire sélectionné devra obtenir une mise à disposition de son employeur avant qu'un contrat ne lui soit proposé. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures décrites dans les Manuels du Projet.

6. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.

7. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA et plus précisément aux mesures suivantes:

Environnement et garanties sociales. L'Emprunteur/ Bénéficiaire veille à ce que: a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur/du Bénéficiaire; b) toutes les activités de Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités

ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas; (c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet, l'Emprunteur/Bénéficiaire devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires conformément à la déclaration de politique de sauvegarde (2010); d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet; e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans le Projet; (f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises.

8. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur/Bénéficiaire doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

9. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

10. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer que:

- a) Les types de véhicules et autres équipements, si applicables, achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

Accord de financement négocié – République du Niger:

Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C)

(Négociations conclues le 10 novembre 2020)

Prêt No: _____

Don No: _____

Nom du Projet: Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques au Niger, (SD3C) (le « Projet »)

ENTRE

La République du Niger (l'« Emprunteur/Bénéficiaire »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

PREAMBULE

CONSIDERANT QUE :

- A. En 2013, les Nations Unies ont adopté une approche multidimensionnelle axée sur les résultats par la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (le « SINUS ») qui a récemment eu un nouvel élan grâce à l'opérationnalisation du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel (l'« UNSP ») articulé autour des priorités pour la région ;
- B. En 2014, Le G5 Sahel est créé par les gouvernements de la sous-région pour enrayer la crise sécuritaire sévissant dans la région et permet la définition de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (le « SDS ») de ses pays membres mise en œuvre de façon opérationnelle à travers les Programmes d'investissements prioritaires (le « PIP »);
- C. En 2018, les agences des Nations Unies basées à Rome (les « RBAs ») que sont l'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (la « FAO »), le FIDA et le Programme Alimentaire Mondial (le « PAM »), ayant pour objectif commun de renforcer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production des populations rurales pauvres, vulnérables et souffrant d'insécurité alimentaire, ont adopté un protocole d'entente afin d'intensifier leur action commune dans le cadre du Programme 2030 pour la région du Sahel ;
- D. L'action conjointe des RBAs met en œuvre le SINUS et l'UNSP en faveur de la résilience qui constitue un axe majeur du PIP 2019-2021 adopté par les pays du G5 Sahel pour l'opérationnalisation du SDS ; et
- E. En 2020, dans le cadre du SINUS, les RBAs signent un protocole d'entente (le « PE ») avec le Secrétariat du G5 Sahel pour la période 2021-2024, et un programme de financement régional intitulé « Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis

COVID-19, Conflits et Changements climatiques par les comités G5 Sahel et les 3 organisations ONU de Rome » (le « SD3C » ou le « Programme ») a été développé par le FIDA conjointement avec le G5Sahel+ Sénégal, les Gouvernements et les deux autres RBAs.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE :

1. Dans le cadre du Programme l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord de financement (l'« Accord »);
2. Dans le cadre du Projet, l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds vert pour le climat (le « GCF ») un don pour contribuer au financement du Programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et le GCF;
3. Tout au long de la période de mise en œuvre du Programme (2021-2023 et 2024-26) un objectif sera d'établir des partenariats institutionnels solides avec différents co-financiers afin de bénéficier de financements additionnels destinés à l'exécution du Programme.

EN L'ETAT DE TOUT CE QUI PRECEDE, le Fonds a accepté de financer le Projet ;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures (les "Conditions Générales") sont annexées à l'Annexe 4 du présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don (le « Financement »), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt (le « Prêt ») est de trois millions deux cent mille Euro (3 200 000 EUR).
B. Le montant du don (le « Don ») est d'un million cent quatre-vingt-cinq mille Euro (1 185 000 EUR).
2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service qui sera établie par le Fonds lors de son approbation de la part du Conseil d'administration du FIDA et sera payable semestriellement au titre du service du prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante

(40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pour cent et demi (4,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Un compte désigné dénommé en francs de la Communauté financière africaine (la « FCFA »), sera ouvert auprès d'une banque commerciale crédible à Niamey, en suivant le principe du compte d'avances temporaires, pour l'utilisation exclusive du Programme. La responsabilité fiduciaire de ce compte sera assurée par le même personnel désigné à cet effet au sein du Programme National ProDAF.
7. Un compte d'opérations, en franc CFA, sera ouvert dans une banque commerciale crédible à Diffa et sera mobilisé par le RAF et le Coordonnateur régional. Lors du recrutement de l'URGP de Tillabéry, un nouveau compte d'opérations, dénommé en franc CFA, sera ouvert dans une banque commerciale crédible, et géré au niveau de l'URGP.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'agriculture et de l'élevage de la République du Niger (le « MAG/EL »).
2. Pour la mise en œuvre du Projet parmi d'autres partenaires publics, associatifs et privés et les services gouvernementaux, la FAO et le PAM seront désignés comme partenaires de mise en œuvre (les « Partenaires de Mise en Œuvre »).
3. Dans le contexte du Projet les Partenaires de Mise en Œuvre travailleront en étroite collaboration avec l'Emprunteur/Bénéficiaire avec qui ils concluront des garanties contractuelles nécessaires en vue de la mise en œuvre du Projet.
4. Les autres parties du Projet sont décrites dans la section II, Dispositions relatives à l'exécution de l'Annexe 1.
5. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
6. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement interviendra 6 mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur/Bénéficiaire. La clôture du Financement sera fixée conformément aux Conditions Générales.
7. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par les procédures conformes aux Directives FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord :
 - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet ;
 - b) Un ou/des personnel(s) clef du Projet tel que décrit dans le manuel de procédures administratives a/ont été nommé(s), transféré(s) ou démis de ses/leurs fonctions sans l'accord préalable du FIDA ; et
 - c) Un ou/les accord(s) de partenariat négociés entre le Gouvernement, représenté par l'unité de gestion du projet (l' « UGP ») et validé(s) par le FIDA, a/ont été dénoncés sans l'accord de toutes les parties à ou/aux accord(s).

Section F

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:
 - a) Les comptes désignés et d'opérations ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été officiellement désigné ;
 - b) Le comité de pilotage du Programme national ProDAF a été officiellement chargé de la gestion et supervision du Projet et toute modification nécessaire dans sa composition a été approuvée ;
 - c) La non objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet a été obtenue ;
 - d) Le personnel additionnel prévu pour la gestion du Projet a été recruté par voie compétitive et a reçu la non-objection du FIDA ;
 - e) Le logiciel comptable a été paramétré afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement ; et
 - f) Les garanties contractuelles nécessaires entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et les Partenaires de Mise en Œuvre ont été adoptées pour la mise en œuvre des activités concernées du Projet afin de définir les responsabilités relatives à la mise en œuvre des activités concernées, telles que décrites dans le document de conception du Projet et dans l'Annexe 1 de cet Accord.
2. Cet Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.
3. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire

[Ministre du Plan]
[Ministre du plan,
BP 862 Niamey
Niger]

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

[Copie à :]¹⁰

Le présent accord, [en date du _____]¹¹, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DU NIGER

"[(nom du Représentant autorisé)]"
"[(Titre du Représentant autorisé)]" (

Date : _____¹²

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date : _____

¹⁰ Le cas échéant. Lorsqu'un Prêt ou un Don est lié à un autre projet du FIDA, il est recommandé de toujours copier le pays du FIDA/ou le chargé de projet du FIDA afin d'assurer une bonne coordination.

¹¹ À conserver uniquement si l'Accord de Financement est signé par les deux parties à la même date et au même endroit.

¹² Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Zone d'intervention.* Le Projet se concentrera sur les deux régions de Diffa (fuseau Est) et Tillabéri (fuseau centre) qui sont les régions frontalières au sein desquelles, dans une première phase, les communes de N'Guigmi à Diffa et de Filingué à Tillabéri sont particulièrement ciblées pour leurs fortes activités transfrontalières affectées par les crises actuelles.
2. *Groupe cible.* Le Projet ciblera environ 41,000 ménages ruraux soit 290,000 personnes dont au moins 50% de femmes et au moins 30% de jeunes, incluant les personnes en situation de handicap et les migrants.
3. *Objectif global et objectif de développement.* L'objectif global du Programme régional est de renforcer de manière durable la résilience des populations rurales les plus vulnérables de la région du Sahel afin d'atténuer la crise COVID-19, les conflits et le changement climatique. L'objectif de développement du Programme régional est d'améliorer les opportunités économiques des producteurs ruraux avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables (femmes et jeunes sans terre, éleveurs transhumants) en adoptant des pratiques de production durables et des approches de cohésion sociale.
4. *Composantes du Projet.* Le Projet s'articule autour de deux composantes techniques et une composante gestion et coordination. Toutes les activités prévues mettent un accent spécial sur les questions de genre et de jeunesse et leur mise en œuvre sera toujours évaluée en fonction des conditions sécuritaires qui prévaudront à ce moment-là.

4.1 Composante 1. Augmentation de la productivité et de la production agricole

L'objectif de cette composante est de renforcer la capacité de production des personnes vulnérables dans les zones d'intervention du Projet. Le Projet encouragera les pratiques d'agriculture intelligente face au changement climatique et soutiendra la réhabilitation/création d'actifs productifs des bénéficiaires. Le résultat escompté de cette composante est une augmentation de la production et de la productivité agro-sylvo-pastorales et halieutiques grâce aux pratiques de conservation des eaux et des sols/défense et restauration des sols et agricoles/de conduite d'élevage, intelligentes face au changement climatique.

4.1.1 Sous-composante 1.1. Amélioration des actifs agricoles et d'élevage et résilience au changement climatique : Les activités de cette sous-composante seront principalement destinées aux groupes vulnérables et s'articulent autour de deux interventions: l'amélioration des actifs liés aux activités agro-pastorales et le renforcement des capacités des producteurs/trices pour saisir les opportunités de débouchés des cantines scolaires.

4.1.2. Sous-composante 1.2. Renforcement des capacités et de consolidation de la paix Les zones d'intervention sont sujettes à l'insécurité, aux aléas climatiques, à la violence communautaire et aux conflits. Les activités de consolidation de la paix et de renforcement des capacités seront essentielles pour garantir la durabilité de toute intervention. La cohésion sociale et les activités de planification associées à l'autonomisation des groupes vulnérables seront aussi essentielles afin de créer des conditions adéquates pour éviter les conflits autour des ressources naturelles.

4.2 Composante 2. Intégration économique

Le résultat escompté de cette composante est de renforcer l'intégration économique nationale et régionale autour des marchés territoriaux transfrontaliers.

4.2.1 Sous-composante 2.1. Renforcement des marchés transfrontaliers. Le but de cette sous-composante est de permettre le renforcement des marchés transfrontaliers des produits pastoraux et halieutiques et des intrants dans la région transfrontalière entre le Niger et le Tchad et entre le Niger et le Mali.

4.2.2 Sous-composante 2.2 Sécurisation des transactions aux frontières. Le produit attendu est que les transactions sécurisées aux frontières soient renforcées. Pour cela, le Projet appuiera des activités visant à une meilleure intégration régionale des échanges vers les pays voisins, sur la base de l'expérience du ProDAF/PRECIS, dans les autres régions et en complémentarité avec les autres intervenants stratégiques (par exemple ProLAC, PARCA sur financement de la Banque Mondiale).

4.3 Composante 3. Dialogue politique, coordination et gestion

Cette composante servira de support institutionnel majeur à la mise en œuvre du Programme suivant son approche régionale. Elle inscrira son action dans le dispositif de coordination du G5 Sahel dont le leadership opérationnel sera renforcé en appui aux pays dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la région pour consolider les bases de développement et de paix durable des espaces transfrontaliers. Suivant une approche régional-national, elle renforcera également la légitimité institutionnelle de l'organe exécutif du G5 Sahel dans la coordination des projets, la gestion des savoirs et la mise à l'échelle des solutions adaptées aux problèmes d'insécurité alimentaire, aux effets du changement climatique et aux crises et conflits divers ainsi qu'aux conséquences de la pandémie de la COVID-19. Elle est subdivisée en deux sous-composantes : (i) dialogue politique et coordination régionale, (ii) coordination et gestion par pays.

4.3.1 Sous-composante 3.1. Dialogue politique et coordination régionale. Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme conduira deux volets d'activités visant à renforcer le secrétariat exécutif du G5 Sahel d'une part et, le dialogue politique d'autre part.

4.3.2 Sous-composante 3.2. Liaison régionale, coordination et gestion par pays. La mise en œuvre du Projet sera coordonnée par le dispositif ProDAF en raison de son rapport au concept du Programme SD3C -G5 Sahel+1 et de son adaptabilité au contexte de mise en œuvre. L'état d'avancement dans la mise en œuvre des différents projets du portefeuille – ProDAF-Diffa et PRECIS- permet d'opérer un phasage inclusif favorable à l'intégration du Programme SD3C-G5 Sahel+1 dans leur cycle respectif et la mutualisation des ressources humaines et des moyens opérationnels. Ces moyens seront renforcés pour permettre d'assurer une bonne coordination technique, fiduciaire et de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication.

II. Dispositions relatives à l'exécution

1. *Agent principal du Projet.* L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage qui assurera la tutelle technique du Projet.

2. *Comité national de Pilotage (CNP).* Le pilotage institutionnel sera mutualisé avec le PRODAF/PRECIS élargi aux acteurs du Programme SD3C-G5 Sahel + Sénégal. La composition du CNP sera élargie par arrêté en cas de besoin, pour s'assurer que les structures et entités socioprofessionnelles suivantes y sont représentées: le Comité national de coordination des actions du G5 Sahel, les réseaux APESS, RBM, ROPPA, l'Association des communes, le Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, etc.

3. *Unité de gestion du Projet (UGP)*. Une équipe légère de coordination technique (responsable technique, assistant en suivi-évaluation et un assistant comptable) sera créée pour assurer la gestion du Programme G5 Sahel au sein du projet PRODAF. Le Coordonnateur de la cellule nationale de représentation et d'assistance technique (CENRAT) assurera la coordination générale de même que le Responsable administratif et financier et le comptable et autre personnel clé du PRODAF/PRECIS interviendront dans leurs domaines de compétences respectifs.

4. *Comité régional de pilotage (CRP)*. Au niveau régional, il sera instauré un CRP présidé par le Secrétaire exécutif du G5 Sahel au sein duquel seront représentés les ministères de tutelle du G5 Sahel, les ministères en charge du secteur agricole, les organisations professionnelles régionales, la plateforme des femmes du G5 Sahel, le réseau des Conseils nationaux de la jeunesse du G5 Sahel, l'union des chambres de commerce et d'industrie du G5 Sahel (UCCI G5 Sahel), les comités nationaux de coordination du G5 Sahel (CNC), le Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, l'Alliance des associations des pouvoirs locaux des pays du G5 Sahel (A-APL/G5 Sahel), les chargés de programme du FIDA dans les pays, les projets de référence en charge de la mise en œuvre dans les pays, les partenaires techniques et financiers appuyant la mise en œuvre de la Stratégie de développement de sécurité (SDS) du G5 Sahel. Le Comité assurera le suivi du caractère régional du Programme et veillera à la cohérence de la mise en œuvre de ses activités. Une cellule de coordination régionale sera créée au sein du Secrétariat exécutif du G5 Sahel à Nouakchott pour assurer les fonctions de coordination, de gestion financière et de suivi-évaluation.

5. *Partenaires de mise en œuvre*. Pour l'exécution auprès des bénéficiaires, en dehors de l'action conjointe des RBAs, le Projet mobilisera plusieurs catégories d'acteurs dont les organisations professionnelles régionales (APESS, RBM, ROPPA) et leurs membres au niveau pays, les structures techniques des ministères sectoriels concernés, les collectivités territoriales, les organisations non-gouvernementales, les opérateurs de téléphonie mobile, les acteurs et projets stratégiques tels que le PRAPS, ainsi que certaines institutions telles que le CILSS, l'Alliance Sahel, etc. pour les besoins de complémentarité. Les services techniques nationaux et déconcentrés des Ministères concernés participeront à l'exécution, le suivi et la supervision technique des activités.

6. *Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs*. La planification sera réalisée sur une base annuelle, après consultation de tous les partenaires de mise en œuvre et sur la base des prévisions d'investissements convenues et validées à travers le PTBA. Concernant le suivi-évaluation, le Programme s'appuiera sur le système du PRODAF axé sur les résultats. Il permettra de mesurer l'état d'avancement dans l'exécution et de renseigner les indicateurs conformément au système de mesure des résultats opérationnels développé par le FIDA. La capitalisation, la gestion des savoirs et la communication seront guidées par un plan de gestion qui s'appuiera sur les outils du PRODAF/PRECIS et du FIDA.

7. *Innovations et mise à l'échelle*. Le Programme permettra aux RBA de (i) valoriser, partager et mettre à l'échelle les acquis des expériences menées dans les différents pays tant en termes d'approche que de réalisations, (ii) créer des opportunités de collaboration entre projets par des activités concrètes contribuant à lever des contraintes communes des populations. L'assistance technique et les apports des trois agences autour des problématiques seront optimisés.

8. *Plan de mise en œuvre*. Le Projet étant hébergé par le projet PRODAF/PRECIS, il bénéficiera directement des outils de gestion de ce projet déjà en place qui faciliteront, au démarrage notamment, les activités suivantes : (i) le recrutement de l'équipe, (ii) l'acquisition des équipements, les activités du Projet proprement dites.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt et de don.*

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt ainsi que du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	260 000	705 000	100%
II. Biens services et intrants	130 000	360 000	100%
III. Consultations	175 000	480 000	100%
IV. Dons et subventions	380 000	1 020 000	100%
V. Salaires et indemnités	120 000	315 000	100%
<i>Non alloué</i>	120 000	320 000	
TOTAL	1 185 000	3 200 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

i) Les dépenses en « biens services et intrants » relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux véhicules et celles relatives aux équipements et matériels;

ii) Les dépenses en « consultations » relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux formations et ateliers ;

iii) Les dépenses en « Dons et subventions » relatives à la catégorie IV concernent les transferts et versements aux bénéficiaires faits par le projet et à travers les Partenaires de mise en œuvre ;

iv) Les dépenses en « salaires et indemnités » relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement

c) *Frais de démarrage.* Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories II, III et V) engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 150,000 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur/Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet :

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un accord de protocole avec les Partenaires de Mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.
2. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
3. *Sélection du personnel du Projet.* La sélection du personnel du Projet se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur/Bénéficiaire. La durée des contrats sera d'un an renouvelable sur la base de l'évaluation des performances et ne pourra excéder la durée du Projet. A compétences égales les candidatures des jeunes et des femmes seront privilégiées. Le recrutement du personnel clef, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Tout fonctionnaire sélectionné devra obtenir une mise à disposition de son employeur avant qu'un contrat ne lui soit proposé. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures décrites dans les Manuels du Projet.
4. *Genre.* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que les orientations de la stratégie genre telles qu'énoncées dans le document de conception du Projet, y inclus les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres couches vulnérables telles que les personnes vivant avec un handicap soient respectées et mises en œuvre.
5. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).* L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux *procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP)* du FIDA qui suivent et réglementations pertinentes du Gouvernement du Niger.
6. *L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que* a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur et des exigences de la déclaration de politique de sauvegarde (2009) et les nouvelles aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP) révisées 2017 ; b) toutes les activités de Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas; (c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet, l'Emprunteur devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires conformément à la déclaration de politique de sauvegarde (2010); d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du

Projet; e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans le Projet; (f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises¹ les mesures de gestion durable des ressources naturelles, de la résilience climatique tel que décrites dans le projet/ programme et incluses dans la note SECAP.

7. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur/Bénéficiaire doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

8. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

9. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer que:

- a) Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés aux URGP et à la CENRAT et, sous condition, aux partenaires pour la mise en œuvre du Projet;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

Accord de financement négocié – République du Sénégal:

Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C)

(Négociations conclues le 28 octobre 2020)

Prêt No.: _____

Nom du Projet: Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques au Sénégal, (SD3C) (le "Projet")

Entre

La République du Sénégal (l'"Emprunteur")

Et

Le Fonds international de développement agricole (le "Fonds" ou le "FIDA")

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

PREAMBULE

CONSIDERANT QUE:

- A. En 2013, les Nations Unies ont adopté une approche multidimensionnelle axée sur les résultats par la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (le "SINUS") qui a récemment eu un nouvel élan grâce à l'opérationnalisation du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel (l'"UNSP") articulé autour des priorités pour la région;
- B. En 2014, le G5 Sahel est créé par les gouvernements de la sous-région pour enrayer la crise sécuritaire sévissant dans la région et permet la définition de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (le "SDS") de ses pays membres mise en œuvre de façon opérationnelle à travers les Programmes d'investissements prioritaires (le "PIP");
- C. En 2018, les agences des Nations Unies basées à Rome (les "RBAs") que sont l'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (la "FAO"), le FIDA et le Programme Alimentaire Mondial (le "PAM"), ayant pour objectif commun de renforcer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production des populations rurales pauvres, vulnérables et souffrant d'insécurité alimentaire, ont adopté un protocole d'entente afin d'intensifier leur action commune dans le cadre du Programme 2030 pour la région du Sahel;
- D. L'action conjointe des RBAs met en œuvre le SINUS et l'UNSP en faveur de la résilience qui constitue un axe majeur du PIP 2019-2021 adopté par les pays du G5 Sahel pour l'opérationnalisation du SDS; et

- E. En 2020, dans le cadre du SINUS, les RBAs signent un protocole d'entente (le "PE") avec le Secrétariat du G5 Sahel pour la période 2021-2024, et un programme de financement régional intitulé "Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques par les comités G5 Sahel et les 3 organisations ONU de Rome" (le "SD3C" ou le "Programme") a été développé par le FIDA conjointement avec le G5 Sahel+ Sénégal, les Gouvernements et les deux autres RBAs.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE:

1. Dans le cadre du Programme, l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord de financement (l'"Accord") et ce prêt devra provenir de la réallocation des fonds non engagés du Projet PAFA-E qui achèvera ses activités en fin septembre 2020;
2. Dans le cadre du Projet, l'Emprunteur entend obtenir du Fonds vert pour le climat (le "GCF") un don pour contribuer au financement du programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le GCF;
3. Tout au long de la période de mise en œuvre du Programme (2021-2023 et 2024-26), l'un des objectifs sera d'établir des partenariats institutionnels solides avec différents co-financiers afin de bénéficier de financements additionnels destinés à l'exécution du Programme.

EN L'ETAT DE TOUT CE QUI PRECEDE, le Fonds a accepté de financer le Projet;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme/Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures (les "Conditions Générales") sont annexées à l'Annexe 4 du présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt (le "Prêt" ou le "Financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du Prêt est de cinq millions sept cent mille Euro (5 700 000 EUR).
2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds et sera payable

semestriellement au titre du service du Prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pourcent et demi (4,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et pour un pourcent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).

3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'Euro (EUR).
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Un compte désigné dénommé en francs de la Communauté financière africaine (FCFA), sera ouvert, auprès d'une banque commerciale crédible, pour l'utilisation exclusive du Projet. La responsabilité fiduciaire de ce compte sera assurée par le même personnel désigné à cet effet au sein du projet hôte, le Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II (le "PADAER-II").
7. Un compte d'opération en FCFA, géré de manière exclusive par le personnel désigné au sein du Projet, sera ouvert dans une banque commerciale crédible.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (le "MAER")
2. La FAO et le PAM seront désignées comme partenaires de mise en œuvre (les "Partenaires de Mise en Œuvre") pour la mise en œuvre du Projet parmi d'autres partenaires publics, associatifs et privés et les services gouvernementaux.

Dans le contexte du Projet, les Partenaires de Mise en Œuvre travailleront en étroite collaboration avec l'Emprunteur avec qui ils concluront des garanties contractuelles nécessaires en vue de la mise en œuvre du Projet.

3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions Générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement interviendra six (6) mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur
5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

Le personnel clé du Projet (le coordinateur, les chefs de composantes et chefs d'antenne, le RAF, les spécialistes) a été nommé, transféré ou démis de ses fonctions sans l'accord préalable du FIDA.

- b) Les accords de partenariats négociés par l'Emprunteur, représenté par l'unité de gestion du programme (l'"UGP") du Projet et validés par le FIDA, ont été dénoncés sans l'accord de toutes les parties à ou/aux accord(s).

Section F

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:

- a) Les comptes désignés et d'opérations ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été désigné officiellement;
- b) Le Projet a été inscrit au programme national d'investissement public dans le respect des procédures nationales en vigueur;
- c) Le comité de pilotage du projet hôte PADAER-II a été officiellement chargé de la gestion et de la supervision du Projet et toute modification nécessaire dans sa composition a été approuvée;
- d) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet a été obtenue;
- e) Le personnel additionnel prévu pour la gestion du Projet a été recruté par voie compétitive et a reçu la non-objection du FIDA;
- f) Le logiciel comptable a été paramétré afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce Financement;
- g) Les garanties contractuelles nécessaires ont été adoptées entre l'Emprunteur et les Partenaires de Mise en Œuvre afin de définir les responsabilités relatives à la mise en œuvre des activités, telles que décrites dans le document de conception du Projet et dans l'Annexe 1 de cet Accord.

2. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur

[cliquez et tapez le titre du représentant]
 [cliquez et tapez le nom et l'adresse du ministère]

Pour le Fonds:

[Cliquez et tapez le Titre]
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

[Copie à:]¹³

Le présent Accord, [en date du _____],¹⁴ a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

"[(nom du Représentant autorisé)]"
"[(Titre du Représentant autorisé)]"

Date: _____¹⁵

FONDS INTERNATIONAL
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date: _____

¹³ Le cas échéant. Lorsqu'un Prêt ou un Don est lié à un autre projet du FIDA, il est recommandé de toujours copier le pays du FIDA/ou le chargé de projet du FIDA afin d'assurer une bonne coordination.

¹⁴ À conserver uniquement si l'Accord de Financement est signé par les deux parties à la même date et au même endroit.

¹⁵ Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du Programme/Projet et dispositions relatives à l'exécution

1. La région du Sahel est confrontée à une série de défis persistants, notamment l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la croissance démographique, la sécheresse, les inondations et l'épuisement des sols dus au changement climatique, les conflits et l'insécurité du fait des groupes armés qui menacent la stabilité et la souveraineté des populations et des États. En 2020, la pandémie du COVID-19 ou crise du Coronavirus est venue aggraver la situation déjà difficile.
2. Depuis 2014, cinq (5) pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) ont créé le G5 Sahel, un cadre institutionnel pour la coordination de la coopération régionale en matière de politiques de développement et de sécurité. En 2019, les cinq pays du G5 Sahel plus le Sénégal ont demandé au FIDA de mettre en place un programme régional traitant de la question de l'agriculture et du pastoralisme. En 2019 et début 2020, des demandes écrites ont été reçues des plus hautes autorités de ces pays aux fins d'une opération spécifique à financer par l'allocation FIDA de chacun de leurs pays.
3. En réponse aux demandes des États membres, le FIDA, en collaboration avec les autres agences basées à Rome (FAO, PAM) et conformément aux engagements de FIDA 11, a élaboré un programme régional qui veut être une réponse des trois agences aux problèmes de développement qui affectent la zone sahélienne: **"Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C-G5 Sahel + Sénégal), (le "Programme")"**.

Contexte justification.

4. La dégradation de l'environnement et la réduction des ressources naturelles (eaux, terres fertiles, pâturages) dues au changement climatique, associées à des pratiques agricoles inappropriées affectent fortement la productivité des systèmes de production agricoles au Sénégal et les petites exploitations familiales qui entrent dans un état d'insécurité alimentaire et de pauvreté. La recherche d'eau, de pâturages ou de terres fertiles augmentent la pression sur les ressources naturelles, ainsi que les risques de conflits entre communautés, notamment entre agriculteurs et éleveurs. Les zones situées au long des parcours de transhumance et les zones transfrontalières demeurent les plus touchées par l'augmentation de la pression sur les ressources. Les ménages pauvres, les femmes et les jeunes sont les plus touchés et, depuis mars 2020, leur vulnérabilité est accrue par les effets négatifs de la pandémie COVID-19 sur les moyens de subsistance.
5. Le Programme est aligné à la Stratégie de développement et de sécurité (SDS) adoptée par les cinq chefs d'État du G5 et aux stratégies, programmes et priorités résilience du pays, notamment le Plan Sénégal Émergent (PSE 2035) qui définit les bases et les orientations principales à l'horizon 2035, le Programme d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise (PRACAS) et le Plan national de développement de l'élevage actualisé en 2016. Le Programme est aligné également sur les opérations du FIDA au Sénégal et aux objectifs stratégiques du COSOP 2019-2024.

I. Description du Projet au Sénégal

6. Ciblage, genre et inclusion sociale.

7. Les initiatives du Projet viseront: i) les exploitations agricoles familiales, petits producteurs et éleveurs à faibles revenus, vulnérables et exposés aux risques de décapitalisation et aux crises diverses; ii) les organisations de producteurs,

d'agro-éleveurs et pastorales, ainsi que leurs réseaux régionaux; iii) les groupes socio-professionnels faiblement représentés dans les systèmes productifs et souvent marginalisés (en particulier les femmes, les jeunes mais aussi les personnes en situation de handicap). Une stratégie de ciblage inclusive et sensible au genre, facilitant une participation représentative des femmes dans les activités et tous les dispositifs du Projet sera mise en œuvre. Le Projet au Sénégal bénéficiera à 18 000 ménages agropastoraux pour un total d'environ 180 000 personnes dont 50% de femmes adultes, 40% de jeunes des deux sexes, qui participeront aux différentes initiatives pour accroître leur capacité de résilience. La première phase du Projet concernera 10 000 ménages pour un total de 100 000 personnes.

8. Zone d'intervention du Projet. Le Projet interviendra dans cinq (5) régions et huit (8) départements. Pour la première phase (2021-2023), il interviendra dans les départements de Kanel (Matam), de Podor (Saint Louis) et de Goudiry (Tambacounda). Conformément aux orientations du Gouvernement,¹⁶ ce phasage sera affiné au démarrage du Programme par: i) le ciblage des zones d'ancrage opérationnel; ii) la définition prioritaire des corridors d'échanges et de flux commerciaux; et iii) la planification opérationnelle en synergie et complémentarité avec les autres intervenants. En deuxième phase (2024-2026), outre les trois départements de la première phase, le Projet couvrira entre autres les zones de Ranérou, Matam, Bakel, Salémata, Saraya.

9. Objectif de développement et impacts. L'objectif est de "consolider les moyens d'existence des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes vivant en zones transfrontalières" par l'adoption de pratiques de production durables et d'approches de cohésion sociale et de transformation du genre.

10. Composantes. Les activités proposées pour atteindre l'objectif sont réunies en trois composantes, à savoir: i) Augmentation de la productivité et de la production; ii) Intégration économique; et iii) Dialogue politique, coordination et gestion, qui facilitera la mise en œuvre du Programme tant à niveau national que régional.

Composante 1. Augmentation de la productivité et de la production

11. L'objectif de cette composante est d'améliorer *la production et la productivité agrosylvopastorales et halieutiques par des pratiques agricoles respectueuses du climat et de l'eau*. Le Projet appuiera dans le cadre de cette composante des initiatives visant l'amélioration du capital productif et la résilience, le renforcement des capacités et la consolidation de la paix. En particulier, il facilitera i) l'accès aux facteurs de production et la recapitalisation par la distribution de kit d'élevage et agricoles; ii) la récupération/protection des sols et de conservation de l'eau à travers l'approche "transfert d'argent contre la création d'actifs communautaires (FFA)" permettant aux populations participants aux travaux à haute intensité de main-d'œuvre de répondre aussi à leur besoins nutritionnels; iii) la promotion et diffusion de pratiques améliorées et résilientes, d'initiatives d'inclusion socioéconomique, ainsi que le renforcement des organisations et institutions rurales pour assurer la durabilité de toutes les interventions, la cohésion sociale et l'autonomisation des groupes vulnérables, dont les femmes et les jeunes.

Composante 2. Intégration économique

12. L'objectif de cette composante est de faciliter *l'intégration économique nationale et régionale* à travers la mise en œuvre des activités suivantes: i) le renforcement des marchés transfrontaliers et ii) la sécurisation des transactions à la frontière, en particulier avec le Mali. Il s'agira, en particulier d'améliorer les infrastructures et équipements de marché en zone frontalière, de renforcer la gouvernance et gestion des espaces économiques partagés et de faciliter l'établissement de partenariats d'affaires entre acteurs, notamment entre agriculteurs et éleveurs.

¹⁶ Correspondance adressée au FIDA le 13 juillet 2020 (Protocole 001306 MEPC/DGCFEDSP/DCEF/ADD).

Composante 3. Dialogue politique, coordination et gestion

13. Cette composante servira ainsi de support institutionnel majeur à la mise en œuvre du Programme suivant son approche régionale. Elle inscrira son action dans le dispositif de coordination du G5 Sahel dont le leadership opérationnel sera renforcé en appui aux pays dont le Sénégal dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la région pour consolider les bases de développement et de paix durable des espaces transfrontaliers. Elle assurera la gestion administrative et fiduciaire du Programme sous la supervision de projet PADAER II, projet de référence retenu à cet effet dans le portefeuille du FIDA au Sénégal.

II. Dispositions relatives à l'exécution

14. Agent principal du Projet. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural qui assurera la tutelle technique du Projet.

15. Comité national de Pilotage (CNP). Le pilotage institutionnel sera mutualisé avec le PADAER-II élargi aux acteurs du programme SD3C-G5 Sahel + Sénégal. La composition du CNP sera élargie par arrêté en cas de besoin, pour s'assurer que les structures et entités socioprofessionnelles suivantes y sont représentées: le point focal du G5 Sahel, les réseaux APESS, RBM, ROPPA, l'Association des communes, le point focal du Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, etc.

16. Unité de gestion du Projet (UGP). Une équipe légère de coordination technique (responsable technique, assistant en suivi-évaluation et un assistant comptable) sera créée pour assurer la gestion du programme G5 Sahel au sein du projet PADAER II. Le Coordonnateur du PADAER II assurera la coordination générale de même que le Responsable administratif et financier et le comptable et autre personnel clé du PADAER II interviendront dans leurs domaines de compétences respectifs.

17. Comité régional de pilotage (CRP). Au niveau de la Région Sahel, il sera instauré un CRP présidé par le Secrétaire exécutif du G5 Sahel au sein duquel seront représentés les ministères de tutelle du G5 Sahel, les ministères en charge du secteur agricole, les organisations professionnelles régionales, la plateforme des jeunes et celle des femmes du G5 Sahel, l'union des chambres de commerce et d'industrie du G5 Sahel (UCCI G5 Sahel), les comités nationaux de coordination du G5 Sahel (CNC), le Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, l'Alliance des associations des pouvoirs locaux des pays du G5 Sahel (A-APL/G5 Sahel), les chargés de programme du FIDA dans les pays, les projets de référence en charge de la mise en œuvre dans les pays, les partenaires techniques et financiers appuyant la mise en œuvre de la Stratégie de développement de sécurité (SDS) du G5 Sahel. Une cellule de coordination régionale sera créée au sein du Secrétariat exécutif du G5 Sahel à Nouakchott pour assurer les fonctions de coordination, de gestion financière et de suivi-évaluation.

18. Partenaires de mise en œuvre. Pour l'exécution auprès des bénéficiaires, en dehors de l'action conjointe des RBAs, le Projet mobilisera plusieurs catégories d'acteurs dont les organisations professionnelles régionales (APESS, RBM, ROPPA) et leurs membres au niveau Pays, les structures techniques des ministères sectoriels concernés, les collectivités territoriales, les organisations non-gouvernementales, les opérateurs de téléphonie mobile, les acteurs et projets stratégiques à l'instar du CILSS, du PRAPS, du PDEPS, de l'Alliance Sahel, etc. pour les besoins de complémentarité. Les services techniques nationaux et déconcentrés des Ministères concernés participeront à l'exécution, le suivi et la supervision technique des activités.

19. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs. La planification est réalisée sur une base annuelle, après consultation de tous les partenaires de mise en œuvre et sur la base des prévisions d'investissement convenues et validées à travers le PTBA. Concernant le suivi-évaluation, le programme s'appuiera sur le système du PADAER II axé sur les résultats. Il permettra de mesurer l'état d'avancement dans l'exécution et de renseigner les indicateurs conformément au système de mesure des résultats opérationnels développé par le FIDA. La capitalisation, la gestion des savoirs et la communication seront guidées par un plan de gestion qui s'appuiera sur les outils du PADAER II et du FIDA au Sénégal.

20. Innovations et mise à l'échelle. Le Programme fait partie d'une opération régionale portée par le G5 Sahel, appuyé par les trois agences basées à Rome (RBA), ce qui demeure une nouveauté. L'initiative permettra aux RBA de i) valoriser, partager et mettre à l'échelle les acquis des expériences menées dans les différents pays tant en termes d'approche que de réalisations, ii) créer des opportunités de collaboration entre projets par des activités concrètes contribuant à lever des contraintes communes des populations. Le Gouvernement du Sénégal pourra optimiser l'assistance technique et les apports des trois agences autour des problématiques de résilience.

21. Plan de mise en œuvre. Le Projet étant hébergé par le projet PADAER II, il bénéficiera directement des outils de gestion de ce projet déjà en place qui faciliteront au démarrage notamment les activités suivantes: i) le recrutement de l'équipe, ii) l'acquisition des équipements, les activités du Projet proprement dites. Le démarrage des activités au Sénégal sera également aligné aux mécanismes de programmation, gestion et suivi des activités au niveau régional.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	315 000	100%
II. Biens, services et intrants	1 430 000	100%
III. Consultations	985 000	100%
IV. Dons et subventions	1 680 000	100%
V. Salaires et indemnités	720 000	100%
<i>Non alloué</i>	570 000	
TOTAL	5 700 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses en "Biens, services et intrants" relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux véhicules et celles relatives aux équipements et matériels;
- ii) Les dépenses en "Consultations" relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux formations et ateliers;
- iii) Les dépenses en "Dons et subventions" relatives à la catégorie IV concernent les versements aux bénéficiaires et aux Partenaires de Mise en Œuvre; et
- iv) Les dépenses en "Salaires et indemnités" relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement.

c) *Frais de démarrage.* Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage dans les catégories II, III et V, engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 210 000 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet acquerra et installera un logiciel de comptabilité paramétré, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un protocole d'accord avec les Partenaires de Mise en Œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.
3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis aux mieux dans les six (6) mois et au plus tard dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
4. *Genre.* L'Emprunteur veillera à ce que les orientations de la stratégie genre tel qu'énoncées dans le document de conception du Projet, y inclus les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres couches vulnérables telles que les personnes vivant avec un handicap soient respectées et mises en œuvre.
5. *Sélection du personnel du Projet.* La sélection du personnel du Projet se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur. La durée des contrats sera d'un an renouvelable sur la base de l'évaluation des performances et ne pourra excéder la durée du Projet. A compétences égales les candidatures des jeunes et des femmes seront privilégiées. Le recrutement du personnel clé, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Tout fonctionnaire sélectionné devra obtenir un détachement et/ou une disponibilité de son employeur avant qu'un contrat ne lui soit proposé. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures décrites dans les Manuels du Projet.
6. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
7. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).* L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA et plus précisément aux mesures suivantes:
8. *Environnement et garanties sociales.* L'Emprunteur veille à ce que: a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur; b) toutes les activités de Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques,

conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas; c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet l'Emprunteur devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires; d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet; e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans le Projet; f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises.

9. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

10. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

11. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du le Projet sont affectés au MAER pour la mise en œuvre du Projet;
- b) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

Accord de don négocié – Secrétariat Exécutif du G5 Sahel:

Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C)

(Négociations conclues le 30 octobre 2020)

Don n° 2000003429

Nom du Projet: Programme régional conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques, (ci-après dénommé le "Projet" ou le "SD3C").

Le Fonds international de développement agricole (ci-après dénommé le "FIDA" ou le "Fonds")

et

Le Secrétariat Exécutif du G5 Sahel (ci-après dénommé le "Bénéficiaire")

désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties"

PREAMBULE

Considérant que:

- A. En 2013, les Nations Unies ont adopté une approche multidimensionnelle axée sur les résultats par la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (le « SINUS ») qui a récemment eu un nouvel élan grâce à l'opérationnalisation du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel (l'« UNSP ») articulé autour des priorités pour la région;
- B. En 2014, Le G5 Sahel est créé par les gouvernements de la sous-région pour enrayer la crise sécuritaire sévissant dans la région et permettre la définition de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (le « SDS ») de ses pays membres mise en œuvre de façon opérationnelle à travers les Programmes d'investissements prioritaires (le « PIP »);
- C. En 2018, les agences des Nations Unies basées à Rome (les « RBAs ») que sont l'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (la « FAO »), le FIDA et le Programme Alimentaire Mondial (le « PAM »), ayant pour objectif commun de renforcer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production des populations rurales pauvres, vulnérables et souffrant d'insécurité alimentaire, ont adopté un protocole d'entente afin d'intensifier leur action commune dans le cadre du Programme 2030 pour la région du Sahel;
- D. L'action conjointe des RBAs met en œuvre le SINUS et l'UNSP en faveur de la résilience qui constitue un axe majeur du PIP 2019-2021 adopté par les pays du G5 Sahel pour l'opérationnalisation du SDS ; et en 2020, dans le cadre du SINUS, les RBAs signent un protocole d'entente (le « PE ») avec le Secrétariat du G5 Sahel pour la période 2021-2024, et un programme de financement régional intitulé « Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques par les comités G5 Sahel et les 3 organisations ONU de Rome » (le « SD3C » ou le « Programme ») a été développé par le FIDA conjointement avec le G5Sahel+ Sénégal, les Gouvernements et les deux autres RBAs.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

1. Le présent accord de don (l' "Accord") comprend: le présent document, la description du Projet (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les Conditions générales applicables aux accords de don du FIDA (ci-après dénommées les "Conditions générales") (annexe 3). Les formulaires

à utiliser par le Bénéficiaire pour demander des retraits de fonds et fournir des rapports sont disponibles à l'adresse www.ifad.org/grantforms.

2. Le FIDA accorde au Bénéficiaire un don (ci-après dénommé le "Don") que le Bénéficiaire utilisera aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord. Le Don est utilisé pour le financement exclusif des dépenses autorisées définies à l'annexe 3.
3. Le montant total du Don est de un million sept cent dix mille Euro (EUR 1 710 000).
4. L'exercice budgétaire du Bénéficiaire démarre le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. La date d'entrée en vigueur de l'Accord est fixée au date de la signature de l' Accord par la dernière partie.
6. La date d'achèvement du Projet est fixée au 31 Janvier 2024.
7. La date de clôture du Don est fixée au 30 Juin 2024.
8. La Section 3.3 (*Décaissement du Don*) des Conditions générales (ci-jointes à l'annexe 3) relative au décaissement ne s'applique pas à ce Don.

Les décaissements se feront conformément aux dispositions suivantes :

a) Un compte désigné sera ouvert à Nouakchott dans une banque commerciale crédible. Il sera dénommé en Euro et recevra exclusivement les fonds du Don FIDA. Un compte supplémentaire sera ouvert pour les fonds FIDA rétrocedé dans le cadre du SD3C. Les représentants autorisés à mobiliser ces comptes seront communiqués au FIDA avant que le premier décaissement puisse avoir lieu.

b) À partir de la date d'entrée en vigueur, le Bénéficiaire peut demander des retraits au titre du Don en soumettant au FIDA une demande de retrait de fonds et les autres documents requis énumérés dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).

c) Les montants décaissés à l'avance ne doivent pas dépasser 60% des dépenses figurant dans le plan de travail et budget correspondant qui a reçu l'avis de non-objection du FIDA. À partir de la deuxième demande de retrait de fonds, le Bénéficiaire doit en outre communiquer au FIDA un état de dépenses montrant qu'au moins 75% de la tranche de versement précédente (et 100% des tranches antérieures, le cas échéant) ont été utilisés.

d) Le paiement final sera effectué après réception par le FIDA d'un rapport d'achèvement satisfaisant, conformément aux dispositions du paragraphe 3.6 ci-dessous. Aucune demande de retrait de fonds ne sera acceptée par le FIDA après la date de clôture du Don, à moins que le FIDA n'ait accepté par écrit une prolongation.

e) Le FIDA peut demander des informations et pièces justificatives supplémentaires, selon que de besoin. Le Bénéficiaire peut réaffecter les fonds entre les différentes catégories de dépenses à condition que: i) la réaffectation ne remette pas en cause l'objectif fondamental des activités du Projet et ii) les modifications d'affectation n'excèdent pas 10% du montant total indiqué au paragraphe 2.1 de l'annexe 2 pour chaque catégorie de dépense.

f) Le premier décaissement sera effectué pour couvrir exclusivement la partie du premier Programme de Travail et Budget Annuel (le « PTBA ») concernant les dépenses liées aux activités de démarrage du Projet, et notamment: 1) le recrutement du personnel clé 2) installation et configuration du logiciel comptable; 3) Soumission au FIDA des manuels spécifiques au Projet: Manuel d'exécution et Manuel financier et comptable. Le FIDA devra être informé de la finalisation de ces activités avant que tout nouveau décaissement puisse avoir lieu. Tous les décaissements suivant le premier suivront les règles et procédures établies ci-dessus.

g) La soumission du rapport d'audit et de la lettre sur le contrôle interne pour l'année 2019 est une condition au premier décaissement.

h) L'acquisition de biens, travaux et services financés par cet Accord sera régie par les procédures conformes aux Directives FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel (le « PTBA ») sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier

9. La Section 3.4 (*Passation de marchés*) des Conditions générales (ci-jointes à l'annexe 3) sera complétée par le suivant:

« Il a été convenu que toute acquisition couverte par le Projet sera présentée dans le PTBA et le plan de passation des marchés par le Bénéficiaire ».

10. Toutes les communications concernant le présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le nom et l'adresse figurent ci-dessous :

Pour le FIDA :

Fonds international de développement agricole
À l'attention de : Benoit Thierry
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome (Italie)

Pour le Bénéficiaire :

[click and type]
À l'attention de:
[click and type]

Le présent Accord est rédigé en français en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le FIDA et un (1) pour le Bénéficiaire.

FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

[Nom]
[Président pour les dons de montant élevé] [Directeur de division pour les dons de faible
montant]

Date: _____

[SECRETARIAT EXECUTIF DU G5 SAHEL]

Maman S. SIDIKOU
Secrétaire Exécutif

Date: _____

Annexe 1

Description du Projet

1. La région du Sahel est confrontée à une série de défis persistants, notamment l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la croissance démographique, la sécheresse, les inondations et l'épuisement des sols dus au changement climatique, les conflits et l'insécurité du fait des groupes armés qui menacent la stabilité et la souveraineté des populations et des États. En 2020, la pandémie du COVID-19 ou crise du Coronavirus est venue aggraver la situation déjà difficile.
2. Depuis 2014, 5 pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) ont créé le G5 Sahel, un cadre institutionnel pour la coordination de la coopération régionale en matière de politiques de développement et de sécurité. En 2019, les cinq pays du G5 Sahel plus le Sénégal ont demandé au FIDA de mettre en place un programme régional traitant de la question de l'agriculture et du pastoralisme. En 2019 et début 2020, des demandes écrites ont été reçues des plus hautes autorités de ces pays aux fins d'une opération spécifique à financer par l'allocation FIDA de chacun de leurs pays.
3. En réponse aux demandes des États membres, le FIDA, en collaboration avec les autres agences basées à Rome (FAO, PAM) et conformément aux engagements de FIDA 11, a élaboré un programme régional qui veut être une réponse des trois agences aux problèmes de développement qui affectent la zone sahélienne : « Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C-G5 Sahel + Sénégal) ».
4. Dans le cadre du présent don, le Secrétariat du G5 sahel, en coordination avec les institutions intergouvernementales CILSS et CEDEAO assurera le suivi du programme régional et un lien permanent avec les gouvernements concernés et les unités de gestion du programme SD3C.

4.1. Pays/groupe de pays

Le projet interviendra suivant 4 axes géographiques formant des passerelles économiques naturelles pour la circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services transfrontaliers : (i) l'axe Tchad-Niger du ressort du lac Tchad assurant des fonctions d'intégration économique avec le Niger grâce à un mode d'exploitation intensif basé sur les mobilités humaines, la pluriactivité et l'intégration de l'agriculture de décrue, de l'élevage transhumant et de la pêche ; (ii) l'axe Burkina Faso – Mali dans le Liptako-Gourma avec une économie dominée par le pastoralisme transhumant, faiblement diversifiée avec l'agriculture sédentaire, l'agro-pastoralisme et la pêche ; (iii) les axes Sénégal-Mali et Sénégal- Mauritanie relevant du bassin du fleuve Sénégal constituent des routes d'intégration avec des flux d'échanges et caractérisés par la mobilité économique des usagers provenant des trois pays ; et (iv) l'axe Mauritanie Est–Mali caractérisé par le pastoralisme transfrontalier, la production agropastorale et une forte mobilité humaine et animale. Au total 21 régions administratives seront concernées dans les 6 pays.

4.2. Groupe cible direct et indirect

Le groupe-cible du projet est estimé à 73.000 ménages ruraux pour 500.700 personnes au sein de ces ménages dont 250.350 femmes (50%) et 200.280 jeunes (40%). Comme ce don contribue aux opérations régionales de prêt du G5Sahel+Sénégal, un ciblage spécifique sera identifié à travers les projets en cours et futurs financés par le FIDA dans les principaux bassins de production alimentaire et pertinents pour les activités d'intégration transfrontalière et le développement. Le groupe-cible comprend deux catégories vulnérables : (i) les exploitations agricoles familiales, petits producteurs et éleveurs à faibles revenus, vulnérables et exposés aux risques de décapitalisation et aux crises (climatique, économique, sanitaire et de conflit) ; (ii) les organisations de producteurs, d'agroéleveurs et pastorales, ainsi que leurs réseaux régionaux; (iii) les groupes socioprofessionnels faiblement représentés dans les systèmes productifs et souvent marginalisés, en particulier les femmes, les jeunes mais aussi les personnes en situation de handicap .

4.3. Buts et objectifs

L'objectif principal de cette subvention est de soutenir les activités de KM/M&E, le dialogue politique, la coordination, l'harmonisation et la supervision (le "projet de subvention" ou le "projet") liées à la dimension régionale de la principale opération de prêt régional (RLO) "Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C) FAO/FIDA/PAM/ G5 Sahel + Sénégal" (le "programme").

Conformément à l'objectif du programme RLO/RBA SD3C, la subvention contribuera à renforcer de manière durable la résilience des populations rurales les plus vulnérables dans la région du Sahel afin d'atténuer les impacts de la crise COVID-19, des conflits et du changement climatique.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Promouvoir un dialogue politique et social inclusif relatif aux dimensions 3C pour la paix et la sécurité, l'intégration régionale avec la participation active des organisations de producteurs ;
- Soutenir la dimension régionale de la planification, de la gestion, du M&E et la gestion des savoirs, pour l'harmonisation et la cohérence des approches adoptées, des outils et des produits fournis dans le cadre du RLO SD3C.

4.4. Principales activités par composante

Le projet est organisé autour de deux composantes : dialogue politique et coordination régionale ; et liaison régionale, coordination et gestion par pays.

- Dialogue politique et Coordination régionale

Il servira de soutien institutionnel majeur pour la mise en œuvre du programme SD3C selon son approche régionale. Il fera partie du mécanisme de coordination du G5 Sahel, dont le leadership opérationnel sera renforcé pour appuyer les pays dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la région afin de consolider les bases du développement et de la paix durable dans les zones transfrontalières. Conformément à la logique régionale-nationale, il renforcera également la légitimité institutionnelle du Secrétariat Exécutif du G5 Sahel dans la coordination des projets, la gestion des savoirs et la mise à l'échelle de solutions adaptées aux problèmes de l'insécurité alimentaire, des effets du changement climatique et des différentes crises et conflits.

Des recherches environnementales et socio-économiques améliorées sur les trois principales zones transfrontalières du RLO afin de fournir une compréhension basée sur des preuves de la résilience des communautés locales au changement climatique, aux conflits et à COVID-19. Le projet mènera deux volets d'activités visant à renforcer le Secrétariat Exécutif du G5 Sahel d'une part et le dialogue politique d'autre part.

Appui au Secrétariat exécutif du G5 Sahel. Le programme apportera un appui institutionnel visant à : (i) renforcer les instruments régionaux¹⁷ de dialogue avec les pays ; (ii) interagir avec les Opr sur les questions d'intérêt stratégique ; (iii) renforcer les coalitions du G5 Sahel dans les pays¹⁸ ; (iv) appuyer la préparation de stratégies de mobilisation de ressources et en faciliter la mise en œuvre. Au sein du Secrétariat exécutif sera mise en place une cellule qui exercera les fonctions de coordination régionale incluant la consolidation de la gestion fiduciaire du programme, de suivi-évaluation, et gestion des savoirs et communication.

Dialogue politique et plaidoyers participatifs. Soutien au dialogue politique sur la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies régionales. Grâce aux données et aux connaissances recueillies, ce projet de subvention permettra au SE du G5 Sahel d'influencer

¹⁷ Il s'agit des diverses plateformes établies par le G5 Sahel : plateforme des femmes, des jeunes, union du secteur privé.

¹⁸ Il s'agira concrètement d'évaluer les deux coalitions-pilotes initiées au Tchad et au Burkina Faso puis de les mettre en place dans les quatre autres pays.

directement la formulation et la mise en œuvre d'un programme de développement durable et inclusif.

- **Liaison régionale, coordination et gestion par pays**

L'unité de liaison (RTAU) sera essentielle pour assurer une gestion coordonnée, complémentaire et harmonisée du programme d'investissement reliant les activités financées par la subvention, mises en œuvre par une unité de liaison légère au sein du Secrétariat Exécutif du G5 Sahel, avec les opérations et projets régionaux au niveau des pays (non limités aux projets financés par le FIDA). Elle assurera la gestion quotidienne de la subvention au niveau opérationnel, du suivi et évaluation, financier et administratif (unité de liaison).

Dans les pays, la mise en œuvre du programme sera coordonnée par les projets FIDA de référence retenus à cet effet¹⁹ en raison de leur rapport au concept du programme SD3C/G5 Sahel+1 et de leur adaptabilité aux contextes de mise en œuvre. De plus, l'état d'avancement dans la mise en œuvre de ces projets permet d'opérer un phasage inclusif favorable à l'intégration du programme SD3C/G5 Sahel+1 dans leur cycle et à la mutualisation des ressources humaines et des moyens opérationnels. Ces moyens seront renforcés pour permettre d'assurer une bonne coordination technique, fiduciaire et de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication. Le niveau de renforcement du projet de référence varie d'un pays à un autre en fonction des besoins spécifiques liés à la mise en œuvre du programme SD3C/G5 Sahel+1. Pour assurer une gestion financière et une consolidation sans heurts des états financiers des parties nationales, un RAF sera recruté pour soutenir la RTAU. Le RAF sera financé par la subvention.

4.5. Produits et effets escomptés

Dans le cadre du programme 3C, la subvention permettra d'obtenir directement trois résultats attendus :

- Résultat 1 : une meilleure connaissance et une compréhension fondée sur des preuves des aspects multidimensionnels de la fragilité des trois zones transfrontalières au sein des six pays du Sahel. Les communautés locales d'agropasteurs et de pasteurs nomades seront en mesure d'assurer des modèles de planification et de gestion durables et inclusifs tout en abordant mieux l'intégration des producteurs dans les marchés nationaux et régionaux et la dynamique du commerce transfrontalier sous-régional.
- Résultat 2: un ensemble de stratégies sectorielles et de réformes politiques efficaces et pertinentes ainsi qu'une plate-forme multi-acteurs régionale et nationale plus dynamique et inclusive pour la communication et le dialogue politique sur les principales priorités thématiques du RLO.
- Résultat 3: la mise en place cohérente et efficace de tous les instruments techniques et opérationnels au niveau régional (planification, gestion, S&E, KM) nécessaires pour que le programme SD3C applique une approche régionale globale et adéquate.

4.6. Modalités de supervision

La supervision des activités du don se fera par le biais d'une supervision directe par l'équipe régionale de la division WCA et les trois centres régionaux du FIDA concernés. La supervision régulière des projets en cours/futurs dans les pays ciblés assurera également un suivi et une supervision adéquats des activités financées par le don. Une supervision supplémentaire peut avoir lieu pour répondre à certains objectifs du don ou à des questions en suspens. Une revue à mi-parcours (RMP) sera effectuée à mi-chemin de la phase de mise en œuvre²⁰.

¹⁹ Il s'agit de NEER TAMBA pour le Burkina Faso, du projet INCLUSIF pour le Mali, PROGRES pour la Mauritanie, PRODAF pour le Niger, PADAER-2 pour le Sénégal et REPER pour le Tchad.

²⁰ The MTR will include a comprehensive assessment of the overall progress with implementation and achievement of the grant objectives as per the Results Framework. The MTR will also serve as a platform for revisiting design issues that may require adjustments to ensure satisfactory achievement of the project development objectives

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds et dispositions relatives aux décaissements, à l'audit et à la passation de marchés

2.1. Tableau d'affectation des fonds.

a) Les montants alloués à chaque catégorie de dépenses pour le Projet sont les suivants:

Catégorie de dépenses	Montant (EUR)
I. Biens services et intrants	50 000
II. Consultations	1 020 000
III. Salaires et indemnités	640 000
TOTAL	1 710 000

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus sont définis comme suit:

- i) Les dépenses en Biens Services et intrants relatives à la catégorie I incluent également les dépenses liées aux Equipements et matériels;
- ii) Les dépenses en Consultations relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Formations et Ateliers
- iii) Les dépenses en Salaires et Indemnités relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux Coûts de Fonctionnement

Annexe 3

Conditions générales applicables aux accords de don du FIDA

3.1 Définitions

- i) "Accord" ou "l'Accord" ou "le présent Accord" désigne l'Accord de don entre le FIDA et le Bénéficiaire et les annexes 1 à 3.
- ii) "Lettre d'opinion concernant l'audit" désigne une lettre confirmant la validité des états de dépenses présentés au FIDA, rédigée par un cabinet d'audit indépendant conformément aux instructions établies dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).
- iii) "Représentant autorisé" désigne la personne qui dispose de l'autorisation nécessaire pour signer l'Accord au nom du Bénéficiaire.
- iv) "Signataire autorisé" désigne la ou les personne(s) habilité(e)s par le Représentant autorisé du Bénéficiaire à signer au nom du Bénéficiaire les demandes de retrait de fonds et les états de dépenses, conformément au modèle établi dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).
- v) "Fiche d'authentification du compte bancaire" désigne une fiche préparée par le Bénéficiaire et authentifiée par la banque du Bénéficiaire, conformément au modèle établi dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).
- vi) "Acte de coercition" désigne le fait de léser ou de menacer de léser, directement ou indirectement, toute partie ou ses biens ou des personnes étroitement liées à une Partie, dans le but d'influencer indûment les décisions de cette dernière.
- vii) "Acte de collusion" désigne tout arrangement entre deux ou plusieurs entités à l'insu d'un tiers, dans le but d'influencer indûment les décisions de ce dernier.
- viii) "Acte de corruption" désigne le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie.
- ix) "Date d'entrée en vigueur" désigne la date à laquelle l'Accord est signé par les deux Parties et à compter de laquelle le Bénéficiaire est habilité à engager des dépenses autorisées. Cette date figure sur la première page de l'Accord.
- x) "Dépenses autorisées" désigne les dépenses dont le financement est prévu dans le cadre du Don. Ces dépenses doivent satisfaire tous les critères suivants: i) correspondre aux coûts raisonnables des biens, travaux et services nécessaires au Projet; ii) être couvertes par le plan de travail et budget pertinent; iii) être effectuées conformément aux procédures de passation de marchés du Bénéficiaire ou à d'autres procédures de passation de marchés du FIDA agréées; iv) être effectuées pendant la période d'exécution du Projet, à l'exception des dépenses correspondant aux frais de liquidation du Projet, lesquelles peuvent être effectuées entre la date d'achèvement du Projet et la date de clôture du Don; v) ne pas être interdites par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ou par toute autre politique du FIDA; vi) être justifiées par une documentation adéquate et vii) pouvoir être vérifiées par le FIDA.
- xi) "Pratique frauduleuse" désigne tout acte destiné à tromper une autre Partie dans le but d'obtenir un avantage financier indu ou autre, ou de se soustraire à une obligation.
- xii) "Date de clôture du Don" désigne la date postérieure de six (6) mois à la date d'achèvement du Projet ou toute autre date postérieure que le FIDA peut désigner par notification au Bénéficiaire, qui correspond à la date à laquelle toutes les obligations des Parties en vertu de l'Accord (à l'exception de l'obligation de faciliter la supervision et l'évaluation figurant au paragraphe 3.13 et de l'obligation de conserver les registres et documents figurant au paragraphe 3.14) doivent avoir été accomplies.
- xiii) "Accord d'exécution" désigne un accord indispensable à la mise en œuvre du Projet entre le Bénéficiaire et une ou plusieurs tierces parties, qui doit recevoir l'approbation préalable du FIDA

et ne peut être ni résilié ni modifié en substance sans l'accord préalable du FIDA. Tous les accords d'exécution relatifs au Projet sont énumérés au paragraphe 1.7 de l'annexe 1 de l'Accord.

- xiv) "Plan de passation de marchés" désigne le document élaboré par le Bénéficiaire et approuvé par le FIDA présentant tous les marchés importants de biens, de travaux et de services consultatifs à passer en relation avec le Projet pendant la période couverte par le plan de travail et budget, conformément au modèle établi dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).
- xv) "Tableau d'affectation des fonds" désigne les montants alloués par le FIDA au Projet, tels qu'indiqués à l'annexe 2 de l'Accord.
- xvi) "Date d'achèvement du Projet" désigne la date à laquelle l'exécution du Projet doit être achevée.
- xvii) "Période d'exécution du Projet" désigne la période débutant à la date d'entrée en vigueur et finissant à la date d'achèvement du Projet.
- xviii) "Projet" désigne le projet décrit à l'annexe 1 de l'Accord.
- xix) "Partie au Projet" désigne chaque entité responsable en tout ou partie de l'exécution du Projet.
- xx) "Année du Projet" désigne i) la période commençant à la date d'entrée en vigueur de l'Accord et finissant le dernier jour de l'exercice budgétaire en cours à cette date et ii) chaque période suivante commençant le premier jour de l'exercice budgétaire et finissant le dernier jour de cet exercice, sous réserve, toutefois, que si la date d'entrée en vigueur de l'Accord se situe après le premier semestre de l'exercice budgétaire, la première année du Projet se poursuit jusqu'au terme de l'exercice suivant.
- xxi) "Exercice budgétaire du Bénéficiaire" désigne la période de douze (12) mois utilisée par le Bénéficiaire comme période comptable.
- xxii) "Procédures de passation de marchés du Bénéficiaire" désigne les procédures utilisées par le Bénéficiaire pour la passation des marchés liés au Projet, dont le FIDA a convenu qu'elles doivent être utilisées par le Bénéficiaire et qui ne peuvent être modifiées en substance sans l'accord préalable du FIDA.
- xxiii) "État de dépenses" désigne un formulaire préparé par le Bénéficiaire pour y consigner les dépenses effectuées, conformément au modèle établi dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms) et à l'annexe 2 de l'Accord de don.
- xxiv) "Accord subsidiaire" désigne tout accord par lequel i) l'ensemble ou des parties des fonds du Don sont mis à la disposition d'une Partie au Projet et/ou ii) toute Partie au Projet assume l'ensemble ou une partie de l'exécution du Projet. Les accords subsidiaires concernant un montant égal ou supérieur à 100 000 USD doivent recevoir l'approbation préalable du FIDA.
- xxv) "Demande de retrait de fonds" désigne un formulaire préparé par le Bénéficiaire pour demander des décaissements au FIDA, conformément au modèle établi dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).
- xxvi) "Plan de travail et budget" désigne le plan de travail et budget du Projet, fourni à l'avance, qui a été élaboré par le Bénéficiaire et à propos duquel le FIDA a émis un avis de non-objection. Si la période d'exécution du Projet est inférieure ou égale à dix-huit (18) mois, il n'y aura qu'un seul plan de travail et budget pour le Projet. Si la période d'exécution du Projet est supérieure à dix-huit (18) mois, il y aura un plan de travail et budget annuel ("PTBA") pour chaque période de douze (12) mois durant la période d'exécution du Projet. Tout plan de travail et budget doit également comporter un plan de passation de marchés et des prévisions de flux de trésorerie conformément au modèle établi dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).

3.2 Exécution

Le Bénéficiaire exécute le Projet en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans l'annexe 1 de l'Accord. Le Bénéficiaire s'engage à exécuter le Projet: i) avec la diligence et l'efficacité nécessaires; ii) en conformité avec les pratiques administratives, d'ingénierie, financières, économiques, d'exploitation, environnementales, techniques et de recherche appropriées; iii) en conformité avec les plans de travail et budgets et iv) en conformité avec les dispositions de l'Accord. Le Bénéficiaire gère les fonds du Don avec le même soin que s'il s'agissait de ses propres fonds, en tenant dûment compte des critères d'économie et d'efficacité ainsi que de la nécessité d'observer les normes d'intégrité les plus rigoureuses pour l'administration de fonds publics, notamment en ce qui concerne la prévention de la fraude et de la corruption.

3.3 *Décaissement du Don*

À partir de la date d'entrée en vigueur, le Bénéficiaire peut demander des retraits au titre du Don en soumettant au FIDA une demande de retrait de fonds et les autres documents requis énumérés dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).

Les montants décaissés à l'avance ne doivent pas dépasser 90% des dépenses figurant dans le plan de travail et budget correspondant qui a reçu l'avis de non-objection du FIDA. À partir de la deuxième demande de retrait de fonds, le Bénéficiaire doit en outre communiquer au FIDA un état de dépenses montrant qu'au moins 75% de la tranche de versement précédente (et 100% des tranches antérieures, le cas échéant) ont été utilisés. Le paiement final sera effectué après réception par le FIDA d'un rapport d'achèvement satisfaisant, conformément aux dispositions du paragraphe 3.6 ci-dessous. Aucune demande de retrait de fonds ne sera acceptée par le FIDA après la date de clôture du Don, à moins que le FIDA n'ait accepté par écrit une prolongation.

Le FIDA peut demander des informations et pièces justificatives supplémentaires, selon que de besoin.

Le Bénéficiaire peut réaffecter les fonds entre les différentes catégories de dépenses à condition que: i) la réaffectation ne remette pas en cause l'objectif fondamental des activités du Projet et ii) les modifications d'affectation n'excèdent pas 10% du montant total indiqué au paragraphe 2.1 de l'annexe 2 pour chaque catégorie de dépense.

3.4 *Passation des marchés*

Les marchés concernant les biens, travaux et services nécessaires au Projet sont passés conformément aux procédures de passation de marchés convenues par le FIDA avec le Bénéficiaire. Pour toute acquisition d'un montant égal ou supérieur à deux cent mille dollars des États-Unis (200 000 USD), ou l'équivalent, couverte par le budget du Projet, le Bénéficiaire doit présenter un plan de passation de marchés.

3.5 *Rapports de situation*

Au cours de la période d'exécution du Projet, le Bénéficiaire doit présenter au FIDA un rapport de situation concernant les douze mois précédents, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice budgétaire du Bénéficiaire, conformément au modèle établi dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).

3.6 *Rapport d'achèvement*

Dès que possible après la date d'achèvement du Projet, mais en aucun cas après la date de clôture du Don, sauf prolongation acceptée par écrit par le FIDA, le Bénéficiaire doit communiquer au FIDA un rapport d'achèvement présenté comme il convient, fournissant à la fois des informations techniques et financières, c'est-à-dire le rapport d'achèvement du Projet, l'état de dépenses final et le rapport d'audit y afférent, conformément aux modèles établis dans les formulaires relatifs aux dons du FIDA (voir www.ifad.org/grantforms).

3.7 *Comptes et rapports financiers*

Le Bénéficiaire tiendra des registres financiers distincts pour le Don et préparera des états financiers conformément aux principes comptables internationaux ou à toutes autres normes comptables ayant l'agrément du FIDA, comme convenu à l'avance avec le Fonds. Tous les six (6) mois, le Bénéficiaire soumettra des états de dépenses certifiés provisoires signés par un signataire autorisé, dans les

quarante-cinq (45) jours suivant la fin de chaque période de six (6) mois. Un état de dépenses final certifié relatif à la totalité des dépenses autorisées engagées dans le cadre du Projet sera communiqué

au plus tard à la date de clôture du Don, en isolant les dépenses de liquidation effectuées entre la date d'achèvement du Projet et la date de clôture du Don.

Les états de dépenses doivent indiquer les sources et les utilisations des fonds dépensés pour financer les activités du Don et doivent préciser si les dépenses ont été financées en espèces ou par des contributions en nature. Les états de dépenses doivent agréger les dépenses effectuées par le Bénéficiaire et les dépenses effectuées par les sous-bénéficiaires, le cas échéant. Les recettes générées par les retraits anticipés de fonds du Don (le cas échéant) seront inscrites dans les états de dépenses et les rapports d'audit présentés au FIDA. Les états de dépenses présentés au FIDA seront libellés dans la devise de l'Accord de don. Le FIDA n'acceptera pas les états de dépenses présentés dans une autre devise.

3.8 *Audit*

Le Bénéficiaire fera vérifier ses états financiers institutionnels chaque année conformément aux normes internationales d'audit ou à toutes autres normes d'audit ayant l'agrément du FIDA, et joindra une opinion d'audit distincte sur les états de dépenses communiqués au FIDA, qui sera annexée aux états financiers de l'institution et présentée au FIDA dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice budgétaire du Bénéficiaire. Les états financiers vérifiés de l'institution portant sur le dernier exercice budgétaire de la période d'exécution du Projet, y compris l'opinion d'audit sur l'état de dépenses final, doivent être présentés au FIDA avant la date de clôture du Don.

Si la date d'achèvement du Projet ne correspond pas à la date de fin de l'exercice budgétaire du Bénéficiaire, une opinion d'audit spécifique au Projet sur l'état de dépenses final sera exigée et devra être communiquée au FIDA avant la date de clôture du Don.

Si la période d'exécution du Projet est inférieure ou égale à dix-huit (18) mois, il peut suffire de communiquer une seule opinion d'audit sur l'état de dépenses final couvrant toute la période.

3.9 *Déclarations et garanties du Bénéficiaire*

À la date d'entrée en vigueur et à tout moment durant la période d'exécution du Projet, le Bénéficiaire fournit au FIDA les déclarations et garanties ci-après: i) le Bénéficiaire est une organisation dûment constituée et reconnue en vertu du système juridique dans lequel il est enregistré; ii) le Bénéficiaire est habilité à recevoir le montant du Don, à conclure et à exécuter l'Accord et à s'acquitter de chacune de ses obligations à ce titre, et a pris toutes les dispositions institutionnelles nécessaires pour autoriser la conclusion et l'exécution dudit Accord et son accomplissement; iii) la conclusion, l'exécution ou l'accomplissement de l'Accord par le Bénéficiaire et le respect des modalités et conditions y afférentes doivent être conformes aux lois, réglementations, décisions de justice ou autres normes juridiques que le Bénéficiaire est tenu de respecter, ne doivent pas être contraires ou incompatibles avec l'un quelconque des accords auxquels le Bénéficiaire est partie ni en entraîner la violation, et ne doivent pas porter atteinte aux textes constitutifs du Bénéficiaire; iv) le Bénéficiaire n'est pas insolvable et ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou autre procédure similaire; v) le Bénéficiaire ne s'est livré à aucun acte de corruption ni pratique frauduleuse ni acte de collusion ou de coercition en rapport avec le Don et vi) aucun représentant ou fonctionnaire du FIDA n'a bénéficié d'avantages, directs ou indirects, en relation avec le Don. La signature de l'Accord par le Bénéficiaire constitue i) son consentement à y être lié et ii) la reconnaissance que l'Accord constitue pour le Bénéficiaire une obligation légale, valide et contraignante, qui doit être mise en œuvre dans le respect de ses termes.

3.10 *Suspension*

Le FIDA peut suspendre, en tout ou partie, le droit du Bénéficiaire à demander ou recevoir des décaissements au titre du Don ou de tout autre don ou contribution du FIDA si l'un des faits suivants se produit: i) le Bénéficiaire a manqué à l'une quelconque de ses obligations au titre de l'Accord; ii) des allégations crédibles de corruption, de pratique frauduleuse, d'acte de collusion ou d'acte de coercition en rapport avec le Bénéficiaire et/ou le Projet ont été portées à l'attention du FIDA; iii) l'une quelconque des déclarations ou des garanties du Bénéficiaire figurant au paragraphe 3.9 est invalide ou est inexacte ou a cessé d'être valide ou exacte; iv) le FIDA considère qu'un fait est survenu rendant improbable l'exécution satisfaisante du Projet ou v) le FIDA considère qu'un montant quelconque du

Don a été utilisé pour financer des dépenses autres que des dépenses autorisées et le Bénéficiaire n'a pas remboursé ledit montant conformément aux dispositions du paragraphe 3.14 ci-après.

La suspension est maintenue jusqu'à ce que le FIDA i) estime que la raison qui l'a motivée n'existe plus, ou ii) décide de résilier l'Accord conformément aux dispositions du paragraphe 3.11 ci-dessous.

3.11 *Résiliation*

L'Accord reste en vigueur jusqu'à la date de l'exécution intégrale par les Parties de leurs obligations respectives en vertu de l'Accord, ou jusqu'à toute autre date fixée d'un commun accord par les Parties. Le FIDA peut résilier l'Accord si l'un des faits suivants se produit: i) le Bénéficiaire n'a pas fourni la documentation requise en vertu du paragraphe 3.3 aux fins du décaissement de la première tranche du Don dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'entrée en vigueur; ii) le Bénéficiaire a concrètement manqué à l'une quelconque de ses obligations au titre de l'Accord; iii) des allégations crédibles de corruption, de pratique frauduleuse, d'acte de collusion ou d'acte de coercition en rapport avec le Bénéficiaire et/ou le Projet ont été portées à l'attention du FIDA et le Bénéficiaire n'a pas pris à temps les mesures appropriées pour remédier à la situation à la satisfaction du FIDA; iv) l'une quelconque des déclarations ou des garanties du Bénéficiaire figurant au paragraphe 3.8 est invalide ou est inexacte ou a cessé d'être valide ou exacte ou v) le FIDA considère qu'un fait est survenu rendant improbable l'exécution satisfaisante du Projet.

3.12 *Responsabilité après la résiliation*

Les engagements pris par les Parties perdurent suffisamment après la résiliation anticipée de l'Accord pour permettre la clôture en bonne et due forme du Projet, le retrait du personnel, des fonds et des biens, l'apurement des comptes entre les Parties et la liquidation des obligations contractuelles requises à l'égard du personnel, des sous-traitants, des consultants ou des fournisseurs, à moins que, dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée de l'Accord par le FIDA pour l'un quelconque des motifs énoncés au paragraphe 3.11 (*Résiliation*) (à l'exception du point v)], le Bénéficiaire n'ait plus le droit de recevoir aucun décaissement supplémentaire au titre du Don ni aucune autre compensation versée par le FIDA.

3.13 *Supervision et évaluation*

Le Bénéficiaire facilitera toutes les activités de supervision, d'évaluation ou d'examen du Projet menées par le FIDA ou par des tiers autorisés par celui-ci durant la période d'exécution du Projet et les cinq (5) années suivantes.

3.14 *Registres et documents*

Le Bénéficiaire tient à jour les registres et documents nécessaires pour rendre compte des opérations réalisées dans le cadre de l'exécution du Projet jusqu'à la date d'achèvement du Projet, et conserve et archive convenablement ces informations pendant les cinq (5) années suivantes.

3.15 *Remboursement*

Si i) le FIDA constate qu'un montant précédemment décaissé au profit du Bénéficiaire n'est pas nécessaire pour couvrir des paiements additionnels au titre des dépenses autorisées ou si ii) le FIDA estime, à un moment quelconque, qu'un montant précédemment décaissé au profit du Bénéficiaire n'a pas été exclusivement utilisé conformément aux exigences de l'Accord, le Bénéficiaire doit, dès notification par le FIDA et en tout état de cause dans les trois (3) mois suivant la notification, rembourser ce montant au FIDA dans la devise dans laquelle le décaissement a été effectué. Tout solde précédemment avancé par le FIDA sera remboursé avant la date de clôture du Don.

3.16 *Mention du FIDA et droits de reproduction et diffusion*

Toute donnée, y compris les données brutes, recueillies, compilées ou traitées par le Bénéficiaire dans le cadre du Projet, doit être mise à la disposition de toute entité qui en fait la demande. Avant que le Bénéficiaire ne produise un quelconque matériel/ensemble de données écrit, audio-visuel et/ou de technologie de l'information dans le cadre ou en conséquence du Projet en vue de sa publication restreinte ou publique, il consulte le FIDA concernant le fond et la forme de l'indication du rôle joué par le FIDA à l'appui du Projet, et en insère la mention conformément aux termes convenus entre les deux Parties. En vertu du présent Accord, le Bénéficiaire reconnaît au FIDA le droit de reproduire et de diffuser des exemplaires dudit matériel/ensemble de données écrit, audio-visuel et/ou de technologie de l'information à des fins non commerciales sans qu'il soit nécessaire de demander de nouveau l'autorisation ou l'approbation du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire accorde également au FIDA le droit de divulguer les rapports d'audit du Projet conformément à la politique du FIDA en matière de diffusion des documents.

3.17 *Assurance*

Le Bénéficiaire assure comme il convient l'ensemble des biens et du personnel du Projet afin de garantir l'exécution du Projet.

3.18 *Représentation et responsabilité*

Le Bénéficiaire exécute le Projet en son nom propre et a la responsabilité exclusive de son exécution; il est entendu que le fait pour le FIDA d'accorder un don au Bénéficiaire ne peut en aucun cas être interprété comme faisant du Bénéficiaire ou de toute autre personne ou institution participant au Projet un agent ou un représentant du FIDA, et que le FIDA ne peut être tenu pour responsable, et le Bénéficiaire le dégage de toute responsabilité en ce sens, en cas de réclamation pour perte ou dommage en lien avec le Projet.

3.19 *Privilèges et immunités*

Rien dans l'Accord ou dans quelque document que ce soit relatif audit Accord ne peut être considéré comme constituant une renonciation aux privilèges et immunités reconnus au FIDA par ses actes constitutifs ou par le droit international.

3.20 *Voies de recours*

Les voies de recours dont dispose le FIDA en vertu de l'Accord sont cumulatives et ne compromettent en rien l'utilisation d'autres recours dont pourrait disposer le FIDA en application des principes généraux du droit. Le retard ou l'omission du FIDA dans l'exercice de ses droits, ou la conduite de négociations, ne peut être interprété comme une renonciation à exercer ces droits.

3.21 *Loi applicable*

Tout différend né de l'Accord est régi par les principes généraux du droit et non par un système juridique national spécifique.

3.22 *Règlement des différends*

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige entre elles né de l'Accord. En cas d'échec du règlement à l'amiable, le litige sera réglé par voie d'arbitrage. Ainsi, tout différend, litige ou réclamation né de l'Accord ou s'y rapportant, ou tout manquement y relatif, à moins qu'il ne soit réglé à l'amiable, est soumis pour règlement à une procédure d'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) actuellement en vigueur. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, il y aura un arbitre, l'arbitrage aura lieu à Rome (Italie), la langue utilisée pour la procédure arbitrale sera l'anglais et la décision du tribunal arbitral sera conforme aux modalités de l'Accord. Les Parties conviennent que la sentence arbitrale rendue conformément à la présente disposition est définitive, lie les Parties et ne peut faire l'objet d'aucune autre voie de recours.

3.23 *Amendements*

Tout amendement ou modification de l'Accord, y compris la description du Projet et le budget du Projet, doit faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

3.24 *Transfert ou cession*

Le Bénéficiaire ne peut transférer ou céder aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans l'accord écrit préalable du FIDA.

3.25 *Communications*

À moins qu'il n'en soit décidé autrement, les notifications, les requêtes, les rapports, les documents et toute autre information et communication concernant l'Accord, le Don et le Projet, y compris les rapports de situation et le rapport d'achèvement, seront rédigés en anglais.

3.26 *Intégralité de l'Accord/divisibilité*

L'Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties, et toute déclaration ou accord antérieur, oral ou écrit, est nul et non avenu. Si l'une quelconque des dispositions de l'Accord, ou une partie d'une disposition, se révèle ou est déclarée nulle ou impossible à mettre en œuvre, cela n'affecte en rien le reste de l'Accord qui demeure pleinement en vigueur dans les limites autorisées par la loi.